



AGENDA PAU BEARN
Centre d'Affaires des Lilas
77 Avenue des Lilas
64000 PAU
Tél : 05 59 35 80 37
Mob : 07 71 58 21 62
herve.lemercier@agendadiagnostics.fr

Mme CHILEMME

Dossier N° 2018-11-001

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



AMIANTE



PLOMB



TERMITES



ÉLECTRICITÉ



GAZ



DPE



ERP



Adresse de l'immeuble

4 rue Jean Maumus

65430 SOUES

Date d'édition du dossier

22/11/2018

Donneur d'ordre

CHILEMME



RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽³⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽³⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ⁽⁴⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽⁵⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽⁵⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽⁶⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁴⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽⁵⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽⁶⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement
avant, pendant, et
après notre mission



Notre combat
pour la **qualité**



La meilleure **RC Pro** du
marché : 3 000 000 €/an
et par cabinet



Un **site internet**
reprenant les textes
réglementaires



Tout savoir sur
les diagnostics
en **3 minutes**



Des rapports disponibles
sur l'**extranet**

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
4 rue Jean Maumus

65430 SOUES

Date d'édition du dossier
22/11/2018

Donneur d'ordre
CHILEMME

Réf. cadastrale
AK 01 / 398

N° lot
Sans objet

Descriptif du bien : Maison de maître avec habitation rattachée + dépendances

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante

Limite de validité :
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



PLOMB

Présence de risque potentiel d'exposition au plomb

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Limite de validité :
(En cas de présence de plomb)
Vente : 21/11/2019
Location : 21/11/2024



TERMITES

Présence d'indices d'infestation de termites

Le jour de la visite il n'a pas été repéré de termite vivant dans les bâtiments et parties de bâtiments visités.
Présence de traces visibles d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites.

Limite de validité :
21/05/2019



ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :
Vente : 21/11/2021
Location : 21/11/2024



GAZ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Limite de validité :
Vente : 21/11/2021
Location : 21/11/2024



DPE

132 kWh_{EP}/m².an



C

132 kWh_{EP}/m².an



D

24 kg_{eqCO2}/m².an

Limite de validité :
21/11/2028



ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : PPRN (Risques pris en compte : Séisme) – Sismicité : 4 (moyenne) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :
18/05/2019

Planche photographique

Rez de chaussée Entrée principale



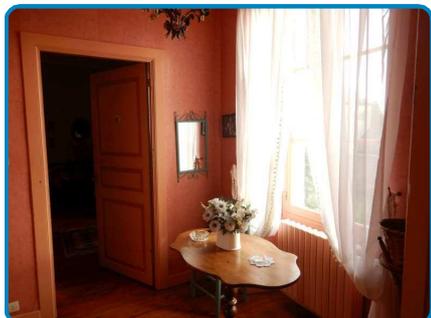
Cage escalier



Rez de chaussée Salon



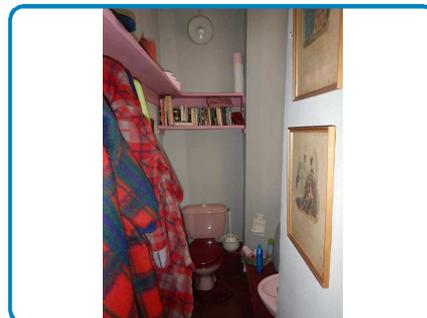
1er étage Palier



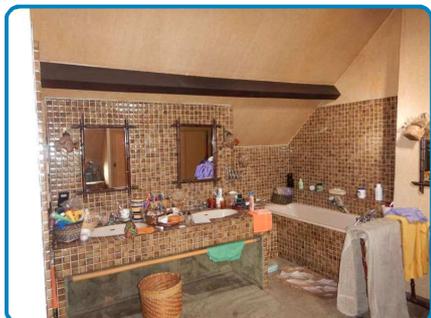
1er étage Chambre 1



1er étage Toilettes WC



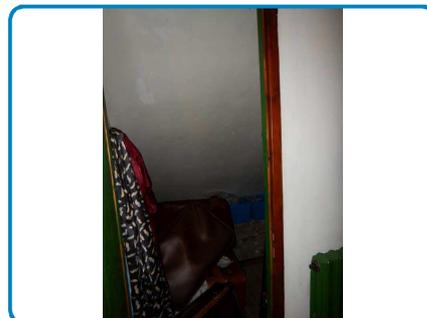
1er étage Salle de bains



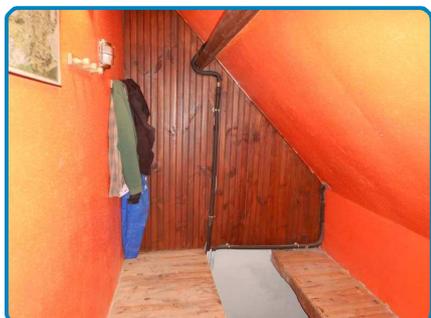
1er étage Chambre 2



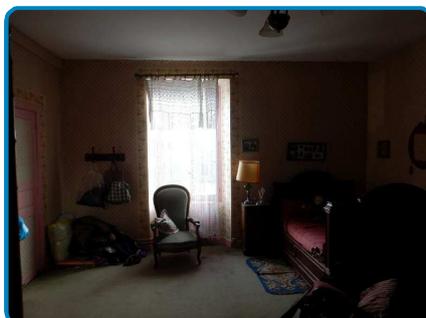
1er étage Dressing



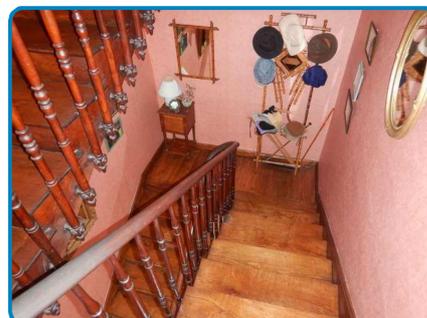
1er étage Palier n°2



1er étage Chambre 3



1er étage Cage escalier



2ème étage Palier



2ème étage Chambre 4



2ème étage Chambre 5



2ème étage Mezzanine



Dépendance n°1



Dépendance n°2



Dépendance n°3 Porche





AGENDA PAU BEARN
Centre d'Affaires des Lilas
77 Avenue des Lilas
64000 PAU
Tél : 05 59 35 80 37
Mob : 07 71 58 21 62
herve.lemercier@agendadiagnostics.fr

Mme CHILEMME

Dossier N° 2018-11-001 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Listes A & B

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **4 rue Jean Maumus**
65430 SOUES
Référence cadastrale : **AK 01 / 398**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble : **Corps de ferme**
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**
Destination des locaux : **Habitation**
Date permis de construire : **1898**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **MME CHILEMME – 4 rue Jean Maumus 65430 SOUES**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Hervé LEMERCIER**
Certification n°C2905 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 14/06/2023
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **AGENDA PAU BEARN**
Centre d'Affaires des Lilas 77 Avenue des Lilas – 64000 PAU
N° SIRET : **838 894 343 00014**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 24/07/2018 au 31/12/2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2018-11-001 #A
Ordre de mission du :	19/11/2018 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	MR CHILEMME
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Laboratoire(s) d'analyses :	Sans objet
Commentaires :	Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	(1)	Photo
N°	DESIGNATION				
Éléments extérieurs					
279	Poutre et charpente traditionnelle bois Plaques fibre-ciment	Dépendance n°2 Rez de chaussée Garage n°2	Sur décision de l'opérateur	EP	
284	Poutre et charpente traditionnelle bois Plaques fibre-ciment	Dépendance n°2 Rez de chaussée Ecuries	Sur décision de l'opérateur	EP	

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	(1)	Photo
N°	DESIGNATION				
291	Poutre et charpente traditionnelle bois Charpente Plaques fibreciment	Dépendance n°2 Rez de chaussée Etable	Sur décision de l'opérateur	EP	
298	Poutre et charpente traditionnelle bois Charpente Plaques fibreciment	Dépendance n°2 Rez de chaussée Debarras	Sur décision de l'opérateur	EP	
302	Poutre et charpente traditionnelle bois Charpente Plaques fibreciment	Dépendance n°2 Rez de chaussée Garage n°3	Sur décision de l'opérateur	EP	

(1) Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit

EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)

AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrément dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **19/11/2018**

Rapport rédigé à **PAU**, le **22/11/2018**

Opérateur de repérage : **Hervé LEMERCIER**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise

LEMERCIER & ASSOCIES
Centre d'affaires des Lilas
77, avenue des Lilas
64000 PAU
Port. 07 71 58 21 82 Fixe 05 59 35 80 37
SAS au capital de 5 000 euros
SIREN 838 894 343 RCS Pau - APE 7120 B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « Locaux visités & matériaux et produits repérés » :

- ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
- ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
 - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé (après analyse, sur décision de l'opérateur).

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'explicitier la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire	
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire	
	Désignation	Description courante de l'élément de construction	
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')	
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P001 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D001 : référence de la décision opérateur ZSO : zone de similitude d'ouvrage (se réfère à un prélèvement sur un matériau ou produit de même nature) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Présence d'amiante	
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse	
	ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux	
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrément dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale Rez de chaussée Entrée principale 	1	Sol Tomette		
	2	Plinthe(s) Bois Peinture		
	3	Mur Papier-Peint (A)		
	4	Mur Papier-Peint (B)		
	5	Mur Papier-Peint (C)		
	6	Mur Papier-Peint (D)		
	7	Escalier Bois Verni		
	8	Porte Bois Vernie (Mur A)		
	9	Plafond Plâtre Peinture		
		10	Conduit(s) de fluide Cuivre	
Maison principale Rez de chaussée Cage escalier 	11	Escalier Bois Verni		
	12	Plinthe(s) Bois Vernie		
	13	Mur Papier-Peint (A)		
	14	Mur Papier-Peint (B)		
	15	Mur Papier-Peint (C)		
	16	Plafond Plâtre Peinture		
Maison principale Rez de chaussée Salon 	17	Conduit(s) de fluide Cuivre		D003 
	18	Fenêtre Bois Peinture (Mur B)		
	19	Fenêtre Bois Peinture (Mur D)		
	20	Mur Plâtre Peinture (A)		
	21	Mur Plâtre Peinture (B)		
	22	Mur Plâtre Peinture (C)		
	23	Mur Plâtre Peinture (D)		
	24	Plafond Plâtre Peinture		
	25	Plinthe(s) Bois Peinture		
	26	Porte Bois Vernie (Mur A)		
	27	Sol Parquet Verni		
Maison principale Rez de chaussée Salle à manger	28	Volet(s) Bois Peinture (Mur B)		
	29	Volet(s) Bois Peinture (Mur D)		
	30	Cheminée Pierres (Mur C)		
	31	Conduit(s) de fluide Cuivre		D004 
	32	Fenêtre Bois Peinture (Mur B)		
	33	Fenêtre Bois Peinture (Mur D)		
	34	Linteau cheminée Pierres Peinture		
	35	Mur Papier-Peint (A)		
	36	Mur Papier-Peint (B)		
	37	Mur Papier-Peint (C)		
	38	Mur Papier-Peint (D)		
	39	Plafond Poutre + plancher bois Peinture		
	40	Plinthe(s) Bois Peinture		
	41	Porte Bois Vernie (Mur A)		
	42	Porte Bois Vernie (Mur C)		
	43	Sol Tomette		
	44	Volet(s) Bois Peinture (Mur B)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau	45	Volet(s) Bois Peinture (Mur D)		
	46	Conduit(s) de fluide Cuivre		D018 
	47	Conduit(s) de fluide Pvc		D019 
	48	Fenêtre Bois Peinture (Mur D)		
	49	Mur Carrelage (C)		
	50	Mur Carrelage (D)		
	51	Mur Plâtre Peinture (A)		
	52	Mur Plâtre Peinture (B)		
	53	Plafond Plâtre Peinture		
	54	Plinthe(s) Carrelage		
	55	Porte Bois Vernie (Mur A)		
	56	Sol Tomette		
	Maison principale Rez de chaussée Cuisine	57	Volet(s) Bois Peinture (Mur D)	
58		Volet(s) Bois Peinture (Mur B)		
59		Volet(s) Bois Peinture (Mur D)		
60		Sol Tomette		
61		Conduit(s) de fluide Cuivre		D005 
62		Plinthe(s) Carrelage		
63		Conduit(s) de fluide Pvc		D006 
64		Mur Pierres Peinture (A)		
65		Porte Bois Vernie (Mur A)		
66		Porte Bois Vernie (Mur C)		
67		Fenêtre Pvc (Mur B)		
68		Cheminée Brique + bois (Mur C)		
69		Plafond Poutre + plancher bois Vernie		
70		Mur Pierres Peinture (B)		
71		Mur Pierres Peinture (C)		
72		Mur Pierres Peinture (D)		
73		Porte fenêtre Pvc (Mur B)		
74	Fenêtre Pvc (Mur D)			
75	Porte fenêtre Pvc (Mur D)			
76	Placard porte Bois Peinture (Mur C)			
Maison principale Rez de chaussée Bureau	77	Volet(s) Brique Peinture (Mur B)		
	78	Conduit(s) de fluide Cuivre		D007 
	79	Sol Tomette		
	80	Plinthe(s) Carrelage		
	81	Mur Papier-Peint (A)		
	82	Mur Papier-Peint (B)		
	83	Mur Papier-Peint (C)		
	84	Mur Papier-Peint (D)		
	85	Porte Bois Vernie (Mur A)		
	86	Porte Bois Peinture (Mur C)		
	87	Fenêtre Pvc (Mur B)		
	88	Porte fenêtre Pvc (Mur D)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	89	Plafond Poutre + plancher bois Peinture		
	90	Placard porte Bois Peinture (Mur C)		
Maison principale Rez de chaussée Chaufferie	91	Conduit(s) de fluide Cuivre		D008 
	92	Conduit(s) de fluide Pvc		D009 
	93	Mur Pierres Peinture (A)		
	94	Mur Pierres Peinture (B)		
	95	Mur Pierres Peinture (C)		
	96	Mur Pierres Peinture (D)		
	97	Plafond Lambris bois Vernie		
	98	Porte Bois Peinture (Mur A)		
	99	Porte Bois Peinture (Mur D)		
	100	Porte fenêtre Pvc (Mur B)		
	101	Sol Béton		
Maison principale Rez de chaussée Entrée	102	Sol Tomette		
	103	Plinthe(s) Carrelage		
	104	Mur Pierres Peinture (A)		
	105	Escalier Bois		
	106	Porte Bois Peinture (Mur A)		
	107	Plafond Plâtre Peinture		
	108	Mur Pierres Peinture (B)		
	109	Mur Pierres Peinture (C)		
	110	Mur Pierres Peinture (D)		
	111	Porte fenêtre Pvc (Mur D)		
	112	Poutre(s) Bois		
	113	Placard porte Bois (Mur C)		
Maison principale 1er étage Palier	114	Volet(s) Bois Peinture (Mur C)		
	115	Conduit(s) de fluide Cuivre		D010 
	116	Parquet Bois Verni		
	117	Plinthe(s) Bois Peinture		
	118	Mur Papier-Peint (A)		
	119	Mur Papier-Peint (B)		
	120	Mur Papier-Peint (C)		
	121	Mur Papier-Peint (D)		
	122	Porte (s) Bois Peinture (Mur A)		
	123	Porte Bois Peinture (Mur B)		
	124	Porte Bois Peinture (Mur D)		
	125	Fenêtre Bois Peinture (Mur C)		
	126	Plafond Plâtre Peinture		
Maison principale 1er étage Chambre 1	127	Volet(s) Bois Peinture (Mur B)		
	128	Fenêtre Bois Peinture (Mur D)		
	129	Volet(s) Bois Peinture (Mur D)		
	130	Conduit(s) de fluide Cuivre		D011 
	131	Parquet Bois Verni		
	132	Plinthe(s) Bois Peinture		



LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements	
	N°	Désignation	Photo		
	133	Mur Plâtre Peinture (A)			
	134	Porte Bois Peinture (Mur A)			
	135	Porte Bois Peinture (Mur B)			
	136	Porte Bois Peinture (Mur C)			
	137	Fenêtre Bois Peinture (Mur B)			
	138	Plafond Plâtre Peinture			
	139	Cheminée Pierres (Mur C)			
	140	Mur Plâtre Peinture (B)			
	141	Mur Plâtre Peinture (C)			
	142	Mur Plâtre Peinture (D)			
	Maison principale 1er étage Toilettes WC	143	Conduit(s) de fluide Cuivre		D012 
		144	Conduit(s) de fluide Pvc		D013 
	145	Fenêtre Bois Peinture (Mur D)			
	146	Mur Plâtre Peinture (A)			
	147	Mur Plâtre Peinture (B)			
	148	Mur Plâtre Peinture (C)			
	149	Mur Plâtre Peinture (D)			
	150	Plafond Plâtre Peinture			
	151	Plancher Moquette			
	152	Porte Bois Peinture (Mur A)			
	Maison principale 1er étage Salle de bains	153	Conduit(s) de fluide Cuivre		D014 
		154	Conduit(s) de fluide Pvc		D015 
155		Plancher Moquette			
156		Mur Papier-Peint (A)			
157		Mur Carrelage (B)			
	158	Porte Bois Peinture (Mur A)			
	159	Fenêtre Pvc (Mur D)			
	160	Plafond Papier-Peint			
	161	Mur Papier-Peint (B)			
	162	Mur Papier-Peint (C)			
	163	Mur Papier-Peint (D)			
	164	Mur Carrelage (C)			
	165	Poutre(s) Bois Vernie			
	166	Placard porte Bois Peinture (Mur D)			
Maison principale 1er étage Chambre 2	167	Conduit(s) de fluide Cuivre		D016 	
	168	Fenêtre Pvc (Mur D)			
	169	Mur Plâtre Peinture (A)			
	170	Mur Plâtre Peinture (B)			
	171	Mur Plâtre Peinture (C)			
	172	Mur Plâtre Peinture (D)			
	173	Parquet Bois Verni			
	174	Plafond Plâtre Peinture			
	175	Porte Bois Peinture (Mur A)			
	176	Porte Bois Peinture (Mur B)			

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	177	Porte Bois Peinture (Mur C)		
	178	Poutre(s) Bois Vernie		
	179	Volet(s) Bois Peinture (Mur D)		
Maison principale 1er étage Dressing	180	Parquet Bois		
	181	Mur Plâtre Peinture (A)		
	182	Mur Pierres (B)		
	183	Porte Bois Peinture (Mur A)		
	184	Plafond Plâtre Peinture		
	185	Mur Pierres (C)		
	186	Mur Pierres (D)		
Maison principale 1er étage Palier n°2	187	Lucarne Métal		
	188	Mur Lambris bois Vernie (C)		
	189	Mur Plâtre Peinture (A)		
	190	Mur Plâtre Peinture (B)		
	191	Mur Plâtre Peinture (D)		
	192	Parquet Bois		
	193	Plafond Plâtre Peinture		
Maison principale 1er étage Chambre 3	194	Porte Bois Peinture (Mur A)		
	195	Poutre(s) Bois Vernie		
	196	Parquet Moquette		
	197	Mur Papier-Peint (A)		
	198	Porte Bois Peinture (Mur A)		
	199	Fenêtre Bois Peinture (Mur B)		
	200	Plafond Plâtre Peinture		
	201	Mur Papier-Peint (B)		
	202	Mur Papier-Peint (C)		
	203	Mur Papier-Peint (D)		
Maison principale 1er étage Cage escalier	204	Fenêtre Bois Peinture (Mur D)		
	205	Volet(s) Bois Peinture (Mur B)		
	206	Volet(s) Bois Peinture (Mur D)		
	207	Conduit(s) de fluide Cuivre		D017 
	208	Escalier Bois Verni		
	209	Mur Papier-Peint (A)		
	210	Mur Papier-Peint (B)		
	211	Mur Papier-Peint (C)		
	212	Plafond Plâtre Peinture		
	213	Plinthe(s) Bois Vernie		
Maison principale 2ème étage Palier	214	Fenêtre Bois Peinture (Mur C)		
	215	Mur Papier-Peint (B)		
	216	Mur Papier-Peint (C)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	217	Mur Papier-Peint (D)		
	218	Plafond Plâtre Peinture		
	219	Plancher Moquette		
	220	Plinthe(s) Bois Vernie		
	221	Porte Bois Peinture (Mur B)		
	222	Porte Bois Peinture (Mur D)		
	Maison principale 2ème étage Chambre 4	223	Plancher Moquette	
		224	Mur Plâtre Peinture (A)	
		225	Porte Bois Peinture (Mur A)	
		226	Fenêtre Bois Peinture (Mur B)	
227		Plafond Plâtre Peinture		
	228	Mur Plâtre Peinture (B)		
	229	Mur Plâtre Peinture (C)		
	230	Mur Plâtre Peinture (D)		
	231	Fenêtre Bois Peinture (Mur D)		
	232	Poutre et charpente Bois Peinture		
	Maison principale 2ème étage Chambre 5	233	Plancher Bois	
		234	Mur Plâtre Peinture (A)	
		235	Mur Plâtre Peinture (B)	
		236	Mur Plâtre Peinture (C)	
		237	Mur Plâtre Peinture (D)	
	238	Porte Bois Peinture (Mur A)		
	239	Fenêtre Bois Peinture (Mur B)		
	240	Fenêtre Bois Peinture (Mur D)		
	241	Plafond Plâtre Peinture		
	242	Poutre et charpente Bois Peinture		
	243	Lucarne Bois Peinture (Mur D)		
	Maison principale 2ème étage Mezzanine	244	Mur Plâtre Peinture (A)	
245		Mur Plâtre Peinture (B)		
246		Mur Plâtre Peinture (C)		
247		Mur Plâtre Peinture (D)		
248		Plafond Plâtre Peinture		
249		Plancher Bois		
	250	Poutre et charpente Bois Peinture		
	Dépendance n°1 Rez de chaussée Soullarde	251	Fenêtre (s) Bois	
		252	Mur(s) Pierres	
		253	Plafond Bois	
		254	Porte (s) Bois	
		255	Poutre et charpente Charpente traditionnelle bois Ardoises	
		256	Poutre et charpente Charpente traditionnelle bois Tuiles	
Dépendance n°1 Rez de chaussée Soue	257	Sol Béton		
	258	Sol Béton		
	259	Mur(s) Pierres		
	260	Fenêtre (s) Bois		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	261	Porte (s) Bois		
	262	Poutre et charpente Charpente traditionnelle bois Ardoises		
	263	Poutre et charpente Charpente traditionnelle bois Tuiles		
Dépendance n°1 Rez de chaussée Atelier	264	Fenêtre (s) Bois		
	265	Mur(s) Pierres		
	266	Plancher Bois		
	267	Porte (s) Bois		
	268	Poutre et charpente Charpente traditionnelle bois Ardoises		
	269	Poutre et charpente Charpente traditionnelle bois Tuiles		
	270	Sol Bois		
Dépendance n°1 Rez de chaussée Garage n°1	271	Mur(s) Pierres		
	272	Plafond Bois		
	273	Porte (s) Métal		
	274	Poutre et charpente Charpente traditionnelle bois Ardoises		
	275	Poutre et charpente Charpente traditionnelle bois Tuiles		
	276	Sol Béton		
Dépendance n°2 Rez de chaussée Garage n°2	277	Mur(s) Pierres		
	278	Plafond Bois		
	279	Poutre et charpente Charpente traditionnelle bois Plaques fibre-ciment		D001  
	280	Sol Béton		
Dépendance n°2 Rez de chaussée Ecuries	281	Sol Galets		
	282	Mur(s) Pierres		
	283	Plafond Bois		
	284	Poutre et charpente Charpente traditionnelle bois Plaques fibre-ciment		ZSO D001  
	285	Fenêtre (s) Bois		
	286	Porte Bois		
Dépendance n°2 Rez de chaussée Etable	287	Fenêtre (s) Bois		
	288	Mur(s) Pierres		
	289	Plafond Bois		
	290	Porte Bois		
	291	Poutre et charpente Charpente traditionnelle bois Plaques fibre-ciment		ZSO D001  
Dépendance n°2 Rez de chaussée Debarras	292	Sol Terre battue		
	293	Fenêtre (s) Bois		
	294	Mur(s) Pierres		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	295	Plafond Bois		
	296	Plancher Linoléum		
	297	Porte Bois		
	298	Poutre et charpente Charpente traditionnelle bois Plaques fibre-ciment		ZSO D001  
Dépendance n°2 Rez de chaussée Garage n°3	299	Sol Béton		
	300	Mur(s) Pierres		
	301	Plafond Bois		
	302	Poutre et charpente Charpente traditionnelle bois Plaques fibre-ciment		ZSO D001  
Dépendance n°3 Rez de chaussée Porche	303	Mur(s) Pierres		
	304	Plafond Bois		
	306	Sol Galets		

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf./ZH			
279	Toitures / Plaques	Dépendance n°2 Rez de chaussée Garage n°2	PL		D001/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
284	Toitures / Plaques	Dépendance n°2 Rez de chaussée Ecuries	PL	X	D001/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
291	Toitures / Plaques	Dépendance n°2 Rez de chaussée Etable	PL	X	D001/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
298	Toitures / Plaques	Dépendance n°2 Rez de chaussée Debarras	PL	X	D001/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
302	Toitures / Plaques	Dépendance n°2 Rez de chaussée Garage n°3	PL	X	D001/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

APRES ANALYSE

Néant

Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf.			
10	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Entrée principale			D002			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
17	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Salon			D003			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
31	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Salle à manger			D004			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
46	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau			D018			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
47	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau			D019			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
61	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Cuisine			D005			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
63	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Cuisine			D006			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
78	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Bureau			D007			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
91	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Chauffage			D008			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
92	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Chauffage			D009			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
115	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Palier			D010			

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo	
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf.				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
130	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Chambre 1			D011				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
143	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Toilettes WC			D012				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
144	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Toilettes WC			D013				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
153	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Salle de bains			D014				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
154	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Salle de bains			D015				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
167	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Chambre 2			D016				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
207	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Chambre 3			D017				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							

APRES ANALYSE

Néant

ANNEXES

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

■ AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

■ AC2 : Action corrective de 2nd niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésotéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter

l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/6 : Maison principale - Rez de chaussée
- Planche 2/6 : Maison principale - 2ème étage
- Planche 3/6 : Dépendance n°1 - Rez de chaussée
- Planche 4/6 : Dépendance n°2 - Rez de chaussée
- Planche 5/6 : Maison principale - 1er étage
- Planche 6/6 : Dépendance n°3 - Rez de chaussée

Légende			
	Sondage		Zone amiantée
	Prélèvement		Élément amianté
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser

Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond :

- Au numéro de l'élément de construction, pour les zones et les éléments amiantés ;
- À la référence du prélèvement ou du sondage, pour les prélèvements et les sondages.

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 4 rue Jean Maumus 65430 SOUES	
<i>N° dossier:</i> 2018-11-001				
<i>N° planche:</i> 1/6	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i>			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

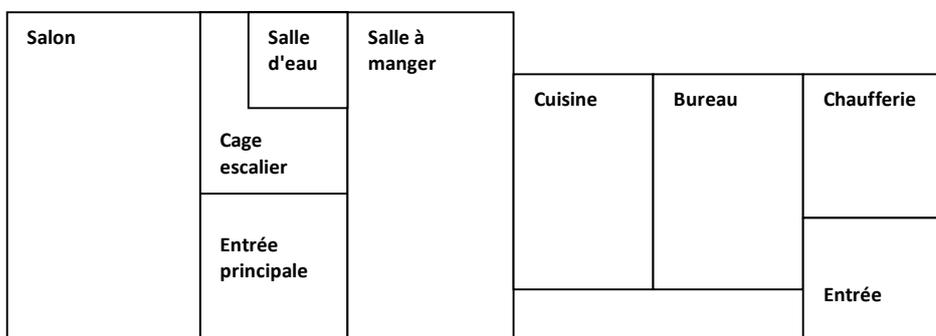


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	4 rue Jean Maumus 65430 SOUES
<i>N° dossier:</i> 2018-11-001				
<i>N° planche:</i> 2/6	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i>			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison principale - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

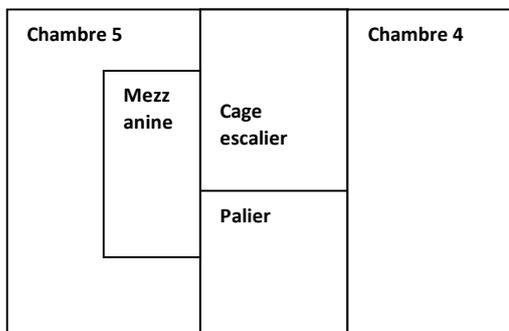


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 4 rue Jean Maumus 65430 SOUES
N° dossier: 2018-11-001			
N° planche: 3/6	Version: 1	Type: Croquis	
<i>Origine du plan:</i>			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Dépendance n°1 - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

Souillarde	Soue	Atelier	Garage n°1

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 4 rue Jean Maumus 65430 SOUES	
<i>N° dossier:</i> 2018-11-001				
<i>N° planche:</i> 4/6	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i>			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Dépendance n°2 - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

<p>Ecuries</p> <p>347 ZSO D001</p>
<p>Garage n°2</p> <p>343 D001</p>
<p>Etable</p> <p>355 ZSO D001</p>
<p>Debarras</p> <p>361 ZSO D001</p>
<p>Garage n°3</p> <p>365 ZSO D001</p>

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 4 rue Jean Maumus 65430 SOUES	
<i>N° dossier:</i> 2018-11-001				
<i>N° planche:</i> 5/6	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i>			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

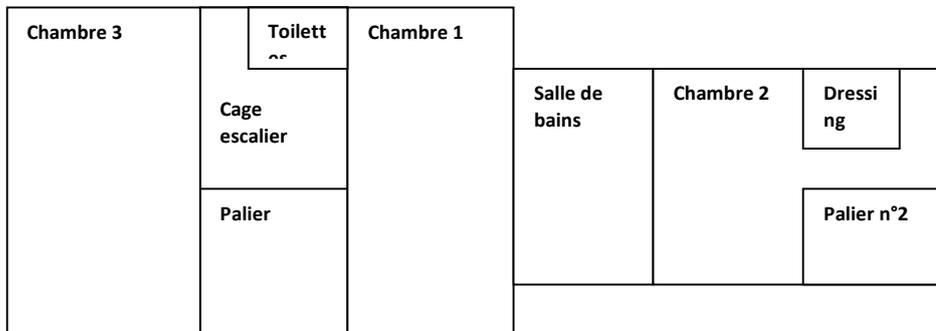


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 4 rue Jean Maumus 65430 SOUES
<i>N° dossier:</i> 2018-11-001			
<i>N° planche:</i> 6/6	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i>			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Dépendance n°3 - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif



Planche photographique

D.O. n° 1 sur Plaques fibre-ciment
(Dépendance n°2)



Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°258356

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

LEMERCIER & ASSOCIÉS
Hervé LEMERCIER
 77 Avenue des Lilas Centre d'Affaires des Lilas
 64000 PAU

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Le contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sauf IGH), sur les ERP 5° catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes (Amiante sans mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en Renovation Energétique

La présente attestation est délivrée pour la période du **24 juillet 2018 au 31 décembre 2018** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 28 août 2018, **Pour Allianz**



Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre

Certifications



La certification
QUALIXPERT
des diagnostiqueurs

Certificat N° C2905

Monsieur Hervé LEMERCIER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



cofrac
CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N° 4004
PORTEE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 15/06/2018	
	au 14/06/2023	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 28/06/2018	
	au 27/06/2023	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 20/04/2018	
	au 19/04/2023	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 21/03/2018	
	au 20/03/2023	
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 15/06/2018	
	au 14/06/2023	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 21/03/2018	
	au 20/03/2023	

Date d'établissement le jeudi 28 juin 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
F09 Certification de compétence version K 140415
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Hervé LEMERCIER, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

LEMERCIER & ASSOCIES
Centre d'affaires des Lilas
77, avenue des Lilas
64000 PAU
Port. 07 71 58 21 82 | Fixe 05 59 35 80 37
SAS au capital de 5 000 euros
SIREN 838 894 343 RCS Pau - APE 7120 B

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **4 rue Jean Maumus**
65430 SOUES
Référence cadastrale : **AK 01 / 398**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature du bâtiment : **Corps de ferme**
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**
Contexte de la mission : **Avant vente** **Avant mise en location**
 Avant travaux dans les parties communes



IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : **MME CHILEMME – 4 rue Jean Maumus 65430 SOUES**
Donneur d'ordre : **PROPRIETAIRE**

OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : **22/11/2018**
Mission réalisée le : **19/11/2018**
Auteur du constat : **Hervé LEMERCIER**
Contrat d'assurance : **ALLIANZ N° : 49 366 477**
Validité : **du 24/07/2018 au 31/12/2018**

APPAREIL A FLUORESCENCE X

Modèle : **NITON XLP-300**
N° de série : **90486**
Date chargement source : **26/04/2018**
Nature du radionucléide : **Cadmium 109**
Activité : **370 MBq**

ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées : **Oui** **Non**
Par des enfants mineurs : **Oui** **Non**
Dont enfants de moins de 6 ans : **Oui** **Non**



CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	269	54	193	14	8	0
Pourcentage	100,00 %	20.08 %	71.75 %	5.2 %	2.97 %	0 %

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2018-11-001 #P**
 Ordre de mission du : **19/11/2018**
 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
 Opérateur de diagnostic : **Hervé LEMERCIER**
 Certification n°C2905 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 14/04/2023
 Année de construction du bien : **1898**
 Occupant des parties privatives : Propriétaire Locataire :
 Accompagnateur(s) : **MR CHILEMME**
 Document(s) fourni(s) : **Aucun**
 Moyens mis à disposition : **Aucun**
 Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**
 Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

SYNTHESE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été constaté l'existence de risque potentiel d'exposition au plomb.**

Validité du présent constat : 1 an (21/11/2019) si utilisé avant vente, 6 ans (21/11/2024) si utilisé avant mise en location

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	X	
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X

SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Constatations diverses

Néant

METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Étalonnage	1,0			
186					Étalonnage	1,0			
406					Étalonnage	1,0			

Maison principale Rez de chaussée Entrée principale

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2					Gauche	0,1			
3		Escalier	Bois	Verni	Droite	0,4		0	
4	A	Mur		Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
5					> 1 m	0,6			
6	B	Mur		Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
7					> 1 m	0,5			
8	C	Mur		Papier-Peint	< 1 m	0,6		0	
9					> 1 m	0,6			
10	D	Mur		Papier-Peint	> 1 m	0,5		0	
11					< 1 m	0,6			
12		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,4		0	
13					Gauche	0,5			
14	A	Porte	Bois	Vernie	Ouvrant	0,1		0	
15					Dormant	0,3			
-		Conduit(s) de fluide	Cuivre		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Sol	Tomette		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Mesure impossible				Hauteur > 3 m

Nombre d'unités de diagnostic : **10**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **14**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale Rez de chaussée Salle à manger

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
39	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
40					Ouvrant	0,3			
41	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
42					Ouvrant	0,5			
43	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
44					Ouvrant	0,5			
45	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
46					Ouvrant	0,4			
47		Linteau cheminée	Pierres	Peinture	Gauche	2,9	ND	1	
48	A	Mur		Papier-Peint	< 1 m	0,5		0	
49					> 1 m	0,5			
50	B	Mur		Papier-Peint	> 1 m	0,5		0	
51					< 1 m	0,6			
52	C	Mur		Papier-Peint	> 1 m	0,4		0	
53					< 1 m	0,5			
54	D	Mur		Papier-Peint	> 1 m	0,5		0	
55					< 1 m	0,6			
56		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,4		0	
57					Droite	0,6			
58	A	Porte	Bois	Vernie	Ouvrant	0,1		0	
59					Dormant	0,1			
60	C	Porte	Bois	Vernie	Ouvrant	0,2		0	
61					Dormant	0,4			
62	B	Volet(s) - Intérieur	Bois	Peinture		7,1	EU	2	Microfissures
63	D	Volet(s) - Intérieur	Bois	Peinture		5,3	EU	2	Microfissures
-	C	Cheminée	Pierres		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Conduit(s) de fluide	Cuivre		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Sol	Tomette		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Poutre + plancher bois	Peinture	Mesure impossible				Hauteur > 3 m

 Nombre d'unités de diagnostic : **18**

 Nombre de mesures : **25**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
64	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
65					Dormant	0,5			
66	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
67					Dormant	0,4			
68	C	Mur	Carrelage		< 1 m	0,3		0	
69					> 1 m	0,6			
70	D	Mur	Carrelage		< 1 m	0,2		0	
71					> 1 m	0,5			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
72	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
73					> 1 m	0,6			
74	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
75					> 1 m	0,5			
76	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	3,8	ND	1	
77	A	Porte	Bois	Vernie	Dormant	0,4		0	
78					Ouvrant	0,5			
79	D	Volet(s) - Intérieur	Bois	Peinture		4,5	EU	2	Microfissures
-		Conduit(s) de fluide	Cuivre		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Conduit(s) de fluide	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent
-		Plinthe(s)	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Sol	Tomette		Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **13**

 Nombre de mesures : **16**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale Rez de chaussée Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
80	C	Cheminée	Brique + bois		Gauche	0,1		0	
81					Droite	0,1			
82	B	Fenêtre - Extérieur	Pvc		Ouvrant	0,4		0	
83					Dormant	0,4			
84	D	Fenêtre - Extérieur	Pvc		Dormant	0,3		0	
85					Ouvrant	0,5			
86	B	Fenêtre - Intérieur	Pvc		Dormant	0,2		0	
87					Ouvrant	0,5			
88	D	Fenêtre - Intérieur	Pvc		Ouvrant	0,1		0	
89					Dormant	0,6			
90	A	Mur	Pierres	Peinture	> 1 m	0,2		0	
91					< 1 m	0,3			
92	B	Mur	Pierres	Peinture	< 1 m	0,2		0	
93					> 1 m	0,6			
94	C	Mur	Pierres	Peinture	> 1 m	0,1		0	
95					< 1 m	0,6			
96	D	Mur	Pierres	Peinture	> 1 m	0,4		0	
97					< 1 m	0,6			
98	C	Placard porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
99					Ouvrant	0,6			
100	A	Porte	Bois	Vernie	Dormant	0,1		0	
101					Ouvrant	0,3			
102	C	Porte	Bois	Vernie	Dormant	0,1		0	
103					Ouvrant	0,3			
104	B	Porte fenêtre	Pvc		Ouvrant	0,6		0	
105					Dormant	0,6			
106	D	Porte fenêtre	Pvc		Dormant	0,2		0	
107					Ouvrant	0,3			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
108	B	Volet(s) - Extérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
109	D	Volet(s) - Extérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
110	B	Volet(s) - Intérieur	Bois	Peinture		0,6		0	
111	D	Volet(s) - Intérieur	Bois	Peinture		0,4		0	
-		Conduit(s) de fluide	Cuivre		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Conduit(s) de fluide	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent
-		Plinthe(s)	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Sol	Tomette		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Poutre + plancher bois	Vernie	Mesure impossible				Hauteur > 3 m

Nombre d'unités de diagnostic : **23**

Nombre de mesures : **32**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale Rez de chaussée Bureau

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
112					Ouvrant	0,2			
113	B	Fenêtre - Extérieur	Pvc		Dormant	0,5		0	
114					Ouvrant	0,1			
115	B	Fenêtre - Intérieur	Pvc		Dormant	0,3		0	
116	A	Mur		Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
117					> 1 m	0,3			
118	B	Mur		Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
119					> 1 m	0,5			
120	C	Mur		Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
121					< 1 m	0,4			
122	D	Mur		Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
123					> 1 m	0,6			
124	C	Placard porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
125					Dormant	0,5			
126	C	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
127					Ouvrant	0,3			
128	A	Porte	Bois	Vernie	Ouvrant	0,6		0	
129					Dormant	0,6			
130	D	Porte fenêtre	Pvc		Dormant	0,1		0	
131					Ouvrant	0,4			
132	B	Volet(s) - Extérieur	Brique	Peinture		0,3		0	
133	B	Volet(s) - Intérieur	Brique	Peinture		0,2		0	
-		Conduit(s) de fluide	Cuivre		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Plinthe(s)	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Sol	Tomette		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Poutre + plancher bois	Peinture	Mesure impossible				Hauteur > 3 m

Nombre d'unités de diagnostic : **16**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **22**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale Rez de chaussée Chauffage

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
134	A	Mur	Pierres	Peinture	< 1 m	0,1		0	
135					> 1 m	0,1			
136	B	Mur	Pierres	Peinture	< 1 m	0,3		0	
137					> 1 m	0,4			
138	C	Mur	Pierres	Peinture	< 1 m	0,1		0	
139					> 1 m	0,4			
140	D	Mur	Pierres	Peinture	> 1 m	0,1		0	
141					< 1 m	0,2			
142	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
143					Dormant	0,3			
144	D	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
145					Ouvrant	0,4			
146	B	Porte fenêtre	Pvc		Ouvrant	0,3		0	
147					Dormant	0,3			
-		Conduit(s) de fluide	Cuivre		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Conduit(s) de fluide	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent
-	PL	Plafond	Lambris bois	Vernie	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Sol	Béton		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **11**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **14**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale Rez de chaussée Entrée

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
148		Escalier	Bois		Gauche	0,4		0	
149					Droite	0,5			
150	A	Mur	Pierres	Peinture	< 1 m	0,5		0	
151					> 1 m	0,5			
152	B	Mur	Pierres	Peinture	< 1 m	0,1		0	
153					> 1 m	0,4			
154	C	Mur	Pierres	Peinture	< 1 m	0,1		0	
155					> 1 m	0,3			
156	D	Mur	Pierres	Peinture	> 1 m	0,1		0	
157					< 1 m	0,5			
158	C	Placard porte	Bois		Ouvrant	0,4		0	
159					Dormant	0,4			
160	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
161					Sud	0,1			
162	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
190					< 1 m	0,4			
191	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
192					> 1 m	0,4			
193	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
194					> 1 m	0,6			
195	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
196					< 1 m	0,4			
197	SO	Parquet	Bois	Verni	Gauche	0,1		0	
198					Droite	0,1			
199		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,1		0	
200					Gauche	0,5			
201	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
202					Dormant	0,6			
203	B	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
204					Ouvrant	0,6			
205	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
206					Dormant	0,4			
207	B	Volet(s) - Intérieur	Bois	Peinture		5,0	EU	2	Microfissures
208	D	Volet(s) - Intérieur	Bois	Peinture		10,6	EU	2	Microfissures
-	C	Cheminée	Pierres		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Conduit(s) de fluide	Cuivre		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Mesure impossible				Hauteur > 3 m

Nombre d'unités de diagnostic : **16**

Nombre de mesures : **22**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Toilettes WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
209	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
210					Dormant	0,5			
211	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
212					Dormant	0,3			
213	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,5		0	
214					< 1 m	0,6			
215	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
216					< 1 m	0,5			
217	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
218					< 1 m	0,4			
219	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
220					> 1 m	0,6			
221	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
222					Sud	0,1			
223						0,1			
224	SO	Plancher	Moquette		Sud	0,1		0	
225					Nord	0,3			
226	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
227					Ouvrant	0,4			
-		Conduit(s) de fluide	Cuivre		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Conduit(s) de fluide	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **11**

Nombre de mesures : **19**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Salle de bains

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
228					Ouvrant	0,1			
229	D	Fenêtre - Extérieur	Pvc		Dormant	0,6		0	
230					Ouvrant	0,3			
231	D	Fenêtre - Intérieur	Pvc		Dormant	0,3		0	
232	A	Mur		Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
233					> 1 m	0,6			
234	B	Mur		Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
235					> 1 m	0,4			
236	C	Mur		Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
237					> 1 m	0,3			
238	D	Mur		Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
239					< 1 m	0,6			
240	B	Mur	Carrelage		> 1 m	0,2		0	
241					< 1 m	0,3			
242	C	Mur	Carrelage		< 1 m	0,1		0	
243					> 1 m	0,5			
244	D	Placard porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
245					Dormant	0,6			
246	SO	Plancher	Moquette		Nord	0,5		0	
247					Sud	0,5			
248	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
249					Dormant	0,3			
250	PL	Poutre(s)	Bois	Vernie	Gauche	0,4		0	
251					Droite	0,5			
-		Conduit(s) de fluide	Cuivre		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Conduit(s) de fluide	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent
-	PL	Plafond		Papier-Peint	Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **15**

Nombre de mesures : **24**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
252	D	Fenêtre - Extérieur	Pvc		Dormant	0,2		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
253					Ouvrant	0,5			
254	D	Fenêtre - Intérieur	Pvc		Ouvrant	0,4		0	
255					Dormant	0,5			
256	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,6		0	
257					> 1 m	0,6			
258	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
259					> 1 m	0,3			
260	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
261					< 1 m	0,6			
262	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
263					> 1 m	0,4			
264	SO	Parquet	Bois	Verni	Gauche	0,1		0	
265					Droite	0,1			
266						0,1			
267	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
268					Ouvrant	0,4			
269	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
270					Dormant	0,6			
271	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
272					Dormant	0,4			
273	PL	Poutre(s)	Bois	Vernie	Gauche	0,1		0	
274					Droite	0,1			
275	D	Volet(s) - Extérieur	Bois	Peinture		0,4		0	
276	D	Volet(s) - Intérieur	Bois	Peinture		0,6		0	
-		Conduit(s) de fluide	Cuivre		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Mesure impossible				Hauteur > 3 m

Nombre d'unités de diagnostic : **15**

Nombre de mesures : **25**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Dressing

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
277	B	Mur	Pierres		< 1 m	0,3		0	
278					> 1 m	0,3			
279	C	Mur	Pierres		> 1 m	0,5		0	
280					< 1 m	0,6			
281	D	Mur	Pierres		> 1 m	0,5		0	
282					< 1 m	0,6			
283	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
284					< 1 m	0,4			
285	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
286					Sud	0,1			
287	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
288					Dormant	0,3			
-	SO	Parquet	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **7**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **12**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale 1er étage Palier n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
289	PL	Lucarne	Métal		Droite	0,2		0	
290					Gauche	0,3			
291	C	Mur	Lambris bois	Vernie	< 1 m	0,2		0	
292					> 1 m	0,3			
293	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
294					> 1 m	0,6			
295	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
296					> 1 m	0,6			
297	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
298					> 1 m	0,5			
299	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
300					Sud	0,1			
301	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
302					Dormant	0,4			
303	PL	Poutre(s)	Bois	Vernie	Gauche	0,2		0	
304					Droite	0,2			
-	SO	Parquet	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **9**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **16**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale 1er étage Chambre 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
305	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	4,3	ND	1	
306	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1	ND	1	
307					Dormant	2,9			
308	A	Mur		Papier-Peint	< 1 m	0,5		0	
309					> 1 m	0,6			
310	B	Mur		Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
311					< 1 m	0,5			
312	C	Mur		Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
313					> 1 m	0,4			
314	D	Mur		Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
315					> 1 m	0,4			
316	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
317					Dormant	0,3			
318	D	Volet(s)	Bois	Peinture		0,0		0	
319	B	Volet(s) - Intérieur	Bois	Peinture		9,5	ND	1	
320	D	Volet(s) - Intérieur	Bois	Peinture		8,8	ND	1	
-		Conduit(s) de fluide	Cuivre		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **10**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **16**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale 2ème étage Chambre 4

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
347	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
348					Dormant	0,4			
349	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
350					Dormant	0,5			
351	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
352					Ouvrant	0,6			
353	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
354					Dormant	0,5			
355	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
356					> 1 m	0,5			
357	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
358					> 1 m	0,3			
359	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
360					< 1 m	0,6			
361	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
362					> 1 m	0,1			
363	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
364					Ouvrant	0,5			
365	PL	Poutre et charpente	Bois	Peinture	Gauche	0,2		0	
366					Droite	0,3			
-	SO	Plancher	Moquette		Mesure inutile				Matériau récent
-	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Mesure impossible				Hauteur > 3 m

Nombre d'unités de diagnostic : **12**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **20**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale 2ème étage Chambre 5

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
367	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
368					Dormant	0,4			
369	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
370					Dormant	0,5			
371	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
372					Ouvrant	0,5			
373	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
374					Ouvrant	0,4			
375	D	Lucarne	Bois	Peinture	Gauche	0,4		0	
376					Droite	0,6			
377	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
378					> 1 m	0,5			
379	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,6		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
380					> 1 m	0,6			
381	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
382					< 1 m	0,6			
383	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
384					> 1 m	0,5			
385	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
386					Sud	0,1			
387	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
388					Dormant	0,1			
389	PL	Poutre et charpente	Bois	Peinture	Gauche	0,5		0	
390					Droite	0,6			
-	SO	Plancher	Bois		Mesure impossible				Hauteur > 3 m

Nombre d'unités de diagnostic : **13**

Nombre de mesures : **24**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 2ème étage Mezzanine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
391	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
392					> 1 m	0,4			
393	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
394					> 1 m	0,2			
395	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
396					> 1 m	0,3			
397	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
398					> 1 m	0,4			
399	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
400					Sud	0,1			
401						0,1			
402	SO	Plancher	Bois		Nord	0,1		0	
403					Sud	0,5			
404	PL	Poutre et charpente	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
405					Droite	0,2			

Nombre d'unités de diagnostic : **7**

Nombre de mesures : **15**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

ANNEXES

Plans et croquis

- Planche 1/3 : Maison principale - Rez de chaussée
- Planche 2/3 : Maison principale - 2ème étage
- Planche 3/3 : Maison principale - 1er étage

Légende			
	Mesure > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 4 rue Jean Maumus 65430 SOUES	
<i>N° dossier:</i> 2018-11-001				
<i>N° planche:</i> 1/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i>			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

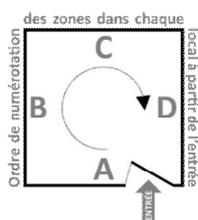
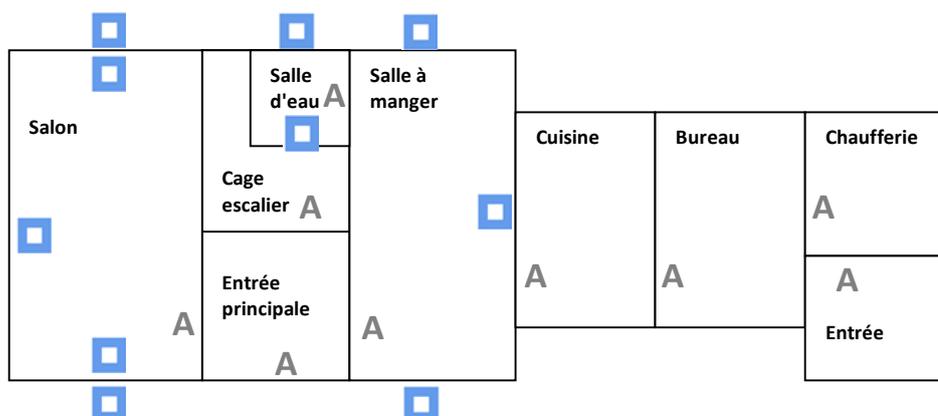


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	4 rue Jean Maumus 65430 SOUES
<i>N° dossier:</i> 2018-11-001				
<i>N° planche:</i> 2/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i>			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison principale - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

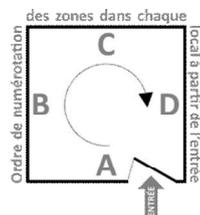
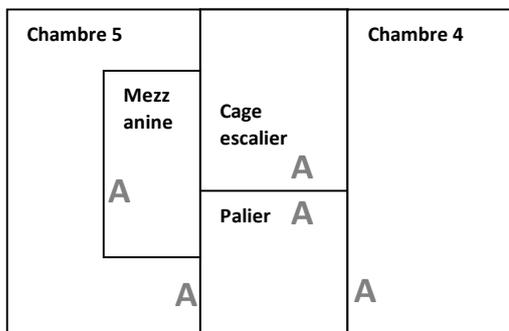
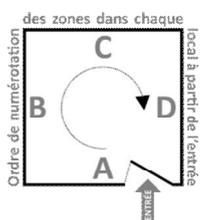
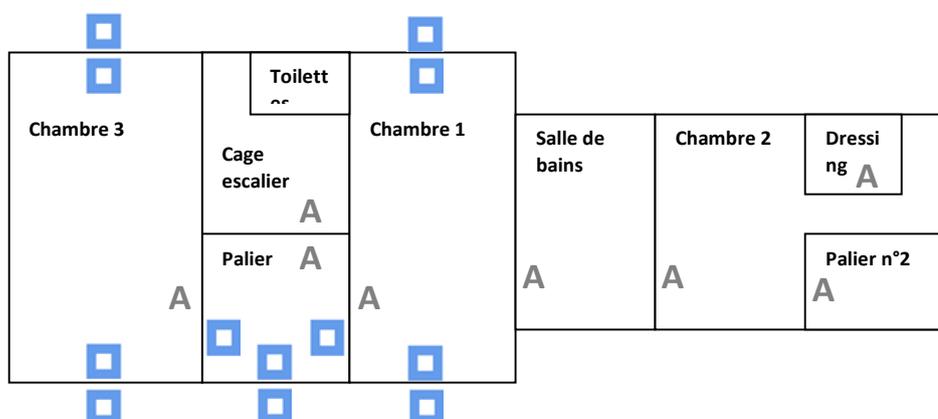


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 4 rue Jean Maumus 65430 SOUES	
<i>N° dossier:</i> 2018-11-001				
<i>N° planche:</i> 3/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i>			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°258356

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

LEMERCIER & ASSOCIÉS
Hervé LEMERCIER
77 Avenue des Lilas Centre d'Affaires des Lilas
64000 PAU

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Le contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sauf IGH), sur les ERP 5° catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes

(Amiante sans mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en Rénovation Énergétique

La présente attestation est délivrée pour la période du **24 juillet 2018 au 31 décembre 2018** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 28 août 2018, **Pour Allianz**



Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre

Certifications



La certification
QUALIXPERT
des diagnostiqueurs

Certificat N° C2905

Monsieur Hervé LEMERCIER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



cofrac
CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N° 4004
PORTEE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 15/06/2018	
	au 14/06/2023	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 28/06/2018	
	au 27/06/2023	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 20/04/2018	
	au 19/04/2023	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 21/03/2018	
	au 20/03/2023	
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 15/06/2018	
	au 14/06/2023	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 21/03/2018	
	au 20/03/2023	

Date d'établissement le jeudi 28 juin 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
F09 Certification de compétence version K 140415
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Hervé LEMERCIER, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

LEMERCIER & ASSOCIES
Centre d'affaires des Lilas
77, avenue des Lilas
64000 PAU
Port. 07 71 58 21 82 | Fixe 05 59 35 80 37
SAS au capital de 5 000 euros
SIREN 838 894 343 RCS Pau - APE 7120 B

État du bâtiment relatif à la présence de termites

DESIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : **4 rue Jean Maumus**
65430 SOUES
Référence cadastrale : **AK 01 / 398**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature du bâtiment : **Corps de ferme**
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**
Nombre de niveaux :
Année de construction : **1898**



DESIGNATION DU CLIENT

Client : **MME CHILEMME – 4 rue Jean Maumus 65430 SOUES**

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble
 Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Hervé LEMERCIER**
Certification n°C2905 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 27/06/2023

Cabinet de diagnostics : **AGENDA PAU BEARN**
Centre d'Affaires des Lilas 77 Avenue des Lilas – 64000 PAU
N° SIRET : **838 894 343 00014**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 24/07/2018 au 31/12/2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2018-11-001 #T**

Ordre de mission du : **19/11/2018**

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **MR CHILEMME**



Informations collectées auprès du donneur d'ordre : **Traitements antérieurs contre les termites :** Oui Non Ne sait pas
Présence de termites dans le bâtiment : Oui Non Ne sait pas
Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**
Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH : Oui Non

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

SYNTHESE DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été repéré des indices d'infestation de termites.**

Le jour de la visite, il n'a pas été repéré de termite vivant dans les bâtiments et parties de bâtiments visités.

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites.

Des agents de dégradation biologique du bois ayant été repérés sur le bien objet de ce constat, nous vous recommandons de prendre contact avec une entreprise qualifiée afin d'envisager le traitement des bois le plus adapté.

Nota :

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Dans le cas de la présence de méréule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC

Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

Maison principale - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Entrée principale 	Escalier Bois Verni, Mur Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Vernie (Mur A), Sol Tomette	Absence d'indice
Cage escalier 	Escalier Bois Verni, Mur Papier-Peint (Murs A+B+C), Plafond Plâtre Peinture, Plinthe(s) Bois Vernie	Absence d'indice
Salon 	Fenêtre Bois Peinture (Murs B+D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Sol Parquet Verni, Volet(s) Bois Peinture (Murs B+D)	Absence d'indice
	Porte Bois Vernie (Mur A)	Indice d'infestation de termites souterrains (Termite des Landes : <i>Reticulitermes grassei</i>) : Altérations dans le bois
	Plinthe(s) Bois Peinture	Indice d'infestation de termites souterrains (Termite des Landes : <i>Reticulitermes grassei</i>) : Altérations dans le bois 
Salle à manger	Cheminée Pierres (Mur C), Fenêtre Bois Peinture (Murs B+D), Linteau cheminée Pierres Peinture, Mur Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Poutre + plancher bois Peinture, Porte Bois Vernie (Mur C), Sol Tomette, Volet(s) Bois Peinture (Murs B+D)	Absence d'indice
	Porte Bois Vernie (Mur A)	Indice d'infestation de termites souterrains (Termite des Landes : <i>Reticulitermes grassei</i>) : Altérations dans le bois



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
	Plinthe(s) Bois Peinture	<p>Indice d'infestation de termites souterrains (Termite des Landes : <i>Reticulitermes grassei</i>) : Altérations dans le bois</p> 
Salle d'eau	Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Mur Carrelage (Murs C+D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B), Plafond Plâtre Peinture, Plinthe(s) Carrelage, Porte Bois Vernie (Mur A), Sol Tomette, Volet(s) Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
Cuisine	Cheminée Brique + bois (Mur C), Fenêtre Pvc (Murs B+D), Mur Pierres Peinture (Murs A+B+C+D), Placard porte Bois Peinture (Mur C), Plafond Poutre + plancher bois Vernie, Plinthe(s) Carrelage, Porte Bois Vernie (Murs A+C), Porte fenêtre Pvc (Murs B+D), Sol Tomette, Volet(s) Bois Peinture (Murs B+D)	Absence d'indice
Bureau	Fenêtre Pvc (Mur B), Mur Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Placard porte Bois Peinture (Mur C), Plafond Poutre + plancher bois Peinture, Plinthe(s) Carrelage, Porte Bois Vernie (Mur A), Porte fenêtre Pvc (Mur D), Sol Tomette, Volet(s) Brique Peinture (Mur B)	Absence d'indice
	Porte Bois Peinture (Mur C)	<p>Indice d'infestation de termites souterrains (Termite des Landes : <i>Reticulitermes grassei</i>) : Altérations dans le bois</p>
Chaufferie	Mur Pierres Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois Vernie, Porte Bois Peinture (Murs A+D), Porte fenêtre Pvc (Mur B), Sol Béton	Absence d'indice
Entrée	Mur Pierres Peinture (Murs A+B+C+D), Placard porte Bois (Mur C), Plafond Plâtre Peinture, Plinthe(s) Carrelage, Porte Bois Peinture (Mur A), Porte fenêtre Pvc (Mur D), Poutre(s) Bois, Sol Tomette	Absence d'indice
	Escalier Bois	<p>Indice d'infestation de termites souterrains (Termite des Landes : <i>Reticulitermes grassei</i>) : Altérations dans le bois - Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions</p> 



Maison principale - 1er étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p style="text-align: center;">Palier</p> 	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Parquet Bois Verni, Plafond Plâtre Peinture, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte (s) Bois Peinture (Mur A), Porte Bois Peinture (Murs B+D), Volet(s) Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
<p style="text-align: center;">Chambre 1</p> 	Cheminée Pierres (Mur C), Fenêtre Bois Peinture (Murs B+D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Parquet Bois Verni, Plafond Plâtre Peinture, Porte Bois Peinture (Murs A+B+C), Volet(s) Bois Peinture (Murs B+D)	Absence d'indice Indice d'infestation de termites souterrains (Termite des Landes : <i>Reticulitermes grassei</i>) : Altérations dans le bois
<p style="text-align: center;">Toilettes WC</p> 	Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Moquette, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
<p style="text-align: center;">Salle de bains</p> 	Fenêtre Pvc (Mur D), Mur Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Mur Carrelage (Murs B+C), Placard porte Bois Peinture (Mur D), Plafond Papier-Peint, Plancher Moquette, Porte Bois Peinture (Mur A), Poutre(s) Bois Vernie	Absence d'indice
<p style="text-align: center;">Chambre 2</p> 	Fenêtre Pvc (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Parquet Bois Verni, Plafond Plâtre Peinture, Porte Bois Peinture (Murs A+B+C), Volet(s) Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice Indice d'infestation de termites souterrains (Termite des Landes : <i>Reticulitermes grassei</i>) : Altérations dans le bois



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p style="text-align: center;">Dressing</p> 	<p>Mur Pierres (Murs B+C+D), Mur Plâtre Peinture (Mur A), Parquet Bois, Plafond Plâtre Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A)</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;">Palier n°2</p> 	<p>Lucarne Métal, Mur Lambris bois Vernie (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+D), Parquet Bois, Plafond Plâtre Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Poutre(s) Bois Vernie</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;">Chambre 3</p> 	<p>Fenêtre Bois Peinture (Murs B+D), Mur Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Parquet Moquette, Plafond Plâtre Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet(s) Bois Peinture (Murs B+D)</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;">Cage escalier</p> 	<p>Escalier Bois Verni, Mur Papier-Peint (Murs A+B+C), Plafond Plâtre Peinture, Plinthe(s) Bois Vernie</p>	<p>Absence d'indice</p>

Maison principale - 2ème étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p style="text-align: center;">Palier</p> 	<p>Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Papier-Peint (Murs B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Moquette, Plinthe(s) Bois Vernie, Porte Bois Peinture (Murs B+D)</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;">Chambre 4</p> 	<p>Fenêtre Bois Peinture (Murs B+D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Moquette, Porte Bois Peinture (Mur A)</p>	<p>Absence d'indice</p>



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Chambre 5 	Fenêtre Bois Peinture (Murs B+D), Lucarne Bois Peinture (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Porte Bois Peinture (Mur A), Poutre et charpente Bois Peinture	Absence d'indice
	Poutre et charpente Bois Peinture	Indice d'infestation de termites souterrains (Termite des Landes : <i>Reticulitermes grassei</i>) : Altérations dans le bois 
Mezzanine 	Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Poutre et charpente Bois Peinture	Absence d'indice

Dépendance n°1 - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Souillarde 	Fenêtre (s) Bois, Mur(s) Pierres, Plafond Bois (Murs PL+PL), Porte (s) Bois, Poutre et charpente Charpente traditionnelle bois Ardoises, Poutre et charpente Charpente traditionnelle bois Tuiles, Sol Béton	Absence d'indice
Soue	Fenêtre (s) Bois, Mur(s) Pierres, Porte (s) Bois, Poutre et charpente Charpente traditionnelle bois Ardoises, Poutre et charpente Charpente traditionnelle bois Tuiles, Sol Béton	Absence d'indice
Atelier	Fenêtre (s) Bois, Mur(s) Pierres, Plancher Bois, Porte (s) Bois, Poutre et charpente Charpente traditionnelle bois Ardoises, Poutre et charpente Charpente traditionnelle bois Tuiles, Sol Bois	Absence d'indice
	Plancher Bois	Indice d'infestation de termites souterrains (Termite des Landes : <i>Reticulitermes grassei</i>) : Altérations dans le bois - Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions
Garage n°1	Mur(s) Pierres, Plafond Bois, Porte (s) Métal, Poutre et charpente Charpente traditionnelle bois Ardoises, Poutre et charpente Charpente traditionnelle bois Tuiles, Sol Béton	Absence d'indice
	Plafond Bois	Indice d'infestation de termites souterrains (Termite des Landes : <i>Reticulitermes grassei</i>) : Altérations dans le bois - Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions



Dépendance n°2 - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Garage n°2 	Mur(s) Pierres, Plafond Bois, Poutre et charpente Charpente traditionnelle bois Plaques fibre-ciment, Sol Béton	Absence d'indice
	Plafond Bois	Indice d'infestation de termites souterrains (Termite des Landes : <i>Reticulitermes grassei</i>) : Altérations dans le bois
Ecuries	Fenêtre (s) Bois, Mur(s) Pierres, Plafond Bois, Porte Bois, Poutre et charpente Charpente traditionnelle bois Plaques fibre-ciment, Sol Galets	Absence d'indice
	Plafond Bois, Poutre et charpente Charpente traditionnelle bois Plaques fibre-ciment	Indice d'infestation de termites souterrains (Termite des Landes : <i>Reticulitermes grassei</i>) : Altérations dans le bois - Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions
Etable	Fenêtre (s) Bois, Mur(s) Pierres, Plafond Bois, Porte Bois, Poutre et charpente Charpente traditionnelle bois Plaques fibre-ciment, Sol Terre battue	Absence d'indice
	Plafond Bois	Indice d'infestation de termites souterrains (Termite des Landes : <i>Reticulitermes grassei</i>) : Altérations dans le bois - Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions
	Poutre et charpente Charpente traditionnelle bois Plaques fibre-ciment	Indice d'infestation de termites souterrains (Termite des Landes : <i>Reticulitermes grassei</i>) : Altérations dans le bois - Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions 
Debarras	Fenêtre (s) Bois, Mur(s) Pierres, Plafond Bois, Plancher Linoléum, Porte Bois, Poutre et charpente Charpente traditionnelle bois Plaques fibre-ciment	Absence d'indice
Garage n°3	Mur(s) Pierres, Plafond Bois, Poutre et charpente Charpente traditionnelle bois Plaques fibre-ciment, Sol Béton	Absence d'indice
	Plafond Bois	Indice d'infestation de termites souterrains (Termite des Landes : <i>Reticulitermes grassei</i>) : Altérations dans le bois - Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions

Dépendance n°3 - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Porche	Mur(s) Pierres, Sol Galets	Absence d'indice



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
	Plafond Bois	Indice d'infestation de termites souterrains (Termite des Landes : <i>Reticulitermes grassei</i>) : Altérations dans le bois 

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

LOCALISATION	Justification	Photo
Dépendance n°1 Rez de chaussée Souillarde – Poutre et charpente Charpente traditionnelle bois Ardoises	Absence de moyens d'accès sécurisés	
Dépendance n°1 Rez de chaussée Souillarde – Poutre et charpente Charpente traditionnelle bois Tuiles	Absence de moyens d'accès sécurisés Absence de moyens d'accès sécurisés	
Dépendance n°1 Rez de chaussée Soue – Poutre et charpente Charpente traditionnelle bois Ardoises	Absence de moyens d'accès sécurisés	
Dépendance n°1 Rez de chaussée Soue – Poutre et charpente Charpente traditionnelle bois Tuiles	Absence de moyens d'accès sécurisés	
Dépendance n°1 Rez de chaussée Atelier – Poutre et charpente Charpente traditionnelle bois Ardoises	Absence de moyens d'accès sécurisés	
Dépendance n°1 Rez de chaussée Atelier – Poutre et charpente Charpente traditionnelle bois Tuiles	Absence de moyens d'accès sécurisés	
Dépendance n°1 Rez de chaussée Garage n°1 – Poutre et charpente Charpente traditionnelle bois Ardoises	Absence de moyens d'accès sécurisés	
Dépendance n°1 Rez de chaussée Garage n°1 – Poutre et charpente Charpente traditionnelle bois Tuiles	Absence de moyens d'accès sécurisés	
Dépendance n°2 Rez de chaussée Garage n°2 – Poutre et charpente Charpente traditionnelle bois Plaques fibre-ciment	Absence de moyens d'accès sécurisés	
Dépendance n°2 Rez de chaussée Ecuries – Mur(s) Pierres	L'importance du stock de bois n'a pas permis son examen exhaustif.	
Dépendance n°2 Rez de chaussée Debarras – Poutre et charpente Charpente traditionnelle bois Plaques fibre-ciment	Absence de moyens d'accès sécurisés L'encombrement de la pièce ne permet pas d'examiner cet élément dans sa totalité	
Dépendance n°2 Rez de chaussée Garage n°3 – Poutre et charpente Charpente traditionnelle bois Plaques fibre-ciment	Absence de moyens d'accès sécurisés	



LOCALISATION	Justification	Photo
Dépendance n°3 Rez de chaussée Porche – Poutre et charpente Charpente traditionnelle bois Ardoises	Absence de moyens d'accès sécurisés	

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulodiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellulodiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

CONSTATATIONS DIVERSES

Le fait d'avoir repéré des indices d'infestation de termites, sans avoir constaté la présence de termites vivants le jour de la visite, ne présume pas de l'absence de termites dans les parties inaccessibles du bâti.

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites

Dont notamment :

LOCALISATION	Indices	Photo
Maison principale Rez de chaussée Cuisine, Maison principale Rez de chaussée Entrée	Insectes à larves xylophages	

Nota : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

- Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats
- Signes de traitement antérieur
- Autres constatations

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **19/11/2018** (temps passé sur site : 7h30)

État rédigé à **PAU**, le **22/11/2018**

Opérateur de diagnostic : **Hervé LEMERCIER**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 21/05/2019**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise

LEMERCIER & ASSOCIES
 Centre d'affaires des Lilas
 77, avenue des Lilas
 64000 PAU
 Port. 07 71 58 21 62 Fixe 05 59 35 80 37
 SAS au capital de 5 000 euros
 SIREN 838 894 343 RCS Pau - APE 7120 B



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES



Notice d'information

GENERALITES SUR LES TERMITES (ISOPTERES)

En France métropolitaine et dans les DOM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Il existe une carte précisant les départements soumis à arrêtés préfectoraux, disponible sur le site : www.developpement-durable.gouv.fr.

Dans les DOM, il est fréquent que des espèces différentes attaquent la même construction.

Termites présents en France métropolitaine

Termites souterrains

À ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées (voir le fascicule de documentation FD X 40- 501) :

- Reticulitermes flavipes ;
- Reticulitermes lucifugus ;
- Reticulitermes banyulensis ;
- Reticulitermes grassei ;
- Reticulitermes urbis.

L'infestation d'un bâtiment débute le plus souvent à partir de ses assises, caves, sous-sols, sols, vides sanitaires, mitoyennetés, et d'une manière générale de tout contact avec la terre. Lors de la réalisation d'un état relatif à la présence de termites, une attention toute particulière est portée à l'examen de ces zones.

Les termites progressent du sol vers les niveaux supérieurs. Il est rare que la charpente d'un immeuble isolé soit attaquée par des termites s'il n'y a pas d'infestation ailleurs dans le bâtiment en particulier dans les niveaux inférieurs.

Termites dits de bois sec

L'espèce *Kalotermes flavicollis* est présente dans le sud de la France métropolitaine, principalement sur le pourtour méditerranéen. Fréquente dans les jardins sur les arbres fruitiers, dans les espaces verts et dans les vignes, cette espèce ne provoque qu'exceptionnellement des dégâts dans les lieux habités. Si c'est le cas, les dégradations sont très localisées.

Le genre *Cryptotermes* est présent sur le territoire métropolitain, où il est signalé de façon très ponctuelle.

TERMITES PRESENTS DANS LES DOM

Termites souterrains

Dans les Départements d'Outre-Mer, les espèces de termites souterrains provoquant des dégâts dans les bâtiments sont nombreuses et très actives. Les conditions climatiques favorisent leur développement.

On rencontre essentiellement deux genres :

Coptotermes : Réunion, Guyane ;

Heterotermes : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

Termites dits de bois sec

Dans tous ces départements, les espèces rencontrées appartiennent au genre *Cryptotermes*. Leurs besoins en eau sont peu importants. L'humidité des bois « secs à l'air » peut suffire à assurer leur développement.

De l'extérieur, les signes de leur activité sont peu évidents. On détecte les infestations par la présence de petits tas d'excréments en forme de petits granulés de 0,5 mm à 1 mm de diamètre environ, de la couleur des bois attaqués, qui accumulés pendant un certain temps dans le nid sont rejetés à l'extérieur par des petits orifices à peine visibles.

Termites arboricoles

Certaines espèces de termites à nids épigés (souvent sur les arbres) peuvent provoquer des dégâts importants. Elles appartiennent au genre *Nasutitermes*.

Ces espèces construisent des galeries tunnels et des nids sur les troncs d'arbres, les branches ou dans les constructions. Elles passent également par des réseaux de galeries souterrains pour exploiter des végétaux ou s'attaquer aux maisons.

Nasutitermes : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES SOUTERRAINS

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites souterrains vivants ;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) ;
- e) Orifices obturés ou non.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES DE BOIS SEC

- a) Altérations dans le bois (avec fèces) ;
- b) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES ARBORICOLES

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites vivants ;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) ;
- e) Orifices obturés ou non ;
- f) Présence de nid aérien.



Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°258356

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

LEMERCIER & ASSOCIÉS
Hervé LEMERCIER
 77 Avenue des Lilas Centre d'Affaires des Lilas
 64000 PAU

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Le contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sauf IGH), sur les ERP 5° catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes

(Amiante sans mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en Renovation Energétique

La présente attestation est délivrée pour la période du **24 juillet 2018 au 31 décembre 2018** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 28 août 2018, **Pour Allianz**



Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre



Certifications



La certification
QUALIXPERT
des diagnostiqueurs

Certificat N° C2905

Monsieur Hervé LEMERCIER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



cofrac
CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N° 4004
PORTEE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 15/06/2018	
	au 14/06/2023	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 28/06/2018	
	au 27/06/2023	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 20/04/2018	
	au 19/04/2023	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 21/03/2018	
	au 20/03/2023	
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 15/06/2018	
	au 14/06/2023	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 21/03/2018	
	au 20/03/2023	

Date d'établissement le **jeudi 28 juin 2018**

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
F09 Certification de compétence version K 140415
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Hervé LEMERCIER, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

LEMERCIER & ASSOCIES
Centre d'affaires des Lilas
77, avenue des Lilas
64000 PAU
Port. 07 71 58 21 82 | Fixe 05 59 35 80 37
SAS au capital de 5 000 euros
SIREN 838 894 343 RCS Pau - APE 7120 B



Ordre de mission



1^{er} réseau national

AGENDA PAU BEARN
Centre d'Affaires des Lilas 77 Avenue des Lilas
64000 PAU
Tel : 05 59 35 80 37 - Fax :
Port : 07 71 58 21 62 - herve.lemercier@agendadiagnostics.fr

Ordre de Mission
Notre mission consiste en une inspection
de l'ensemble des parties accessibles,
visibles et susceptibles d'être démontées sans outils.

Nom du Propriétaire : MME & MR CHILEMME Adresse du Propriétaire : 4 rue Jean Maumus 65430 SOUES Téléphone / Courriel : jean.chilemme@sfr.fr Adresse de l'immeuble : 4 rue Jean Maumus 65430 SOUES		Représentant du donneur d'ordre le jour de la visite : Téléphone :
Type de Bien : Maison de Village		
Section Cadastre : Non communiquée N° de Parcelles : AK 01 N° de Lot(s) : 398	Etage : Sans objet Porte n° : Sans objet Cave n° : Sans objet	Garage n° : Sans objet Parking n° : Sans objet Digicode n° : Sans objet
Date permis de construire : 1898 Immeuble : Maison individuelle Destination des locaux : VENTE		Repérage amiante déjà réalisé : NON Chauffage : Chauffage individuel Documents fournis : Aucun
NOMBRE DE PIECES Sans objet		

Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Parties Privatives)

Articles L1334-12-1 à L1334-16, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique - Arrêtés du 12/12/2012

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment (Parties Privatives)

Articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation - Arrêté du 29/03/2007 - Norme NF P 03-201 - Arrêté préfectoral en vigueur

Constat de Risque d'Exposition au Plomb (C.R.E.P.) (Parties Privatives)

Articles L1334-5 à L1334-12, R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique - Arrêté du 19/08/2011 - Norme NF X 46-030.

Etat de l'installation intérieure de gaz

Articles L134-6 et R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation - Arrêtés du 06/04/2007 et du 18/11/2013 - Norme NF P 45-500

Diagnostic de Performance Énergétique (D.P.E.)

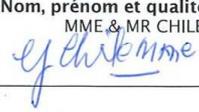
Articles L134-1 à L134-5, R134-1 à R134-5-6, R111-20 et R111-20-6 du Code de la Construction et de l'Habitation - Arrêtés du 15/09/2006 (vente), du 03/05/2007 (location), du 09/11/2006 et du 06/05/2008 (méthode conventionnelle), du 21/09/2007 (bâtiments neufs), du 07/12/2007 (bâtiments publics), du 18/04/2012 (centres commerciaux), du 24/12/2012 (transmission à l'ADEME)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Articles L125-5, R125-23 à R125-27, R563-4 et D563-8-1 du Code de l'Environnement - Arrêtés du 13/10/2005 modifié et du 27/06/2018

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation - Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 06/07/1989 - Décret 2016-1105 du 11/08/2016 - Arrêté du 28/09/2017 - Norme NF C 16-600

Montant de la commande : 648,00 Euros TTC Les frais de prélèvements et d'analyses seront facturés en supplément. La réglementation imposant d'envoyer les rapports amiante ou gaz (anomalies DGI ou 32c) contre accusé de réception, des frais correspondant à la mise sous pli et à l'envoi en recommandé seront alors facturés en sus. « Je reconnais avoir pris connaissance et agréer les informations annexées à cet ordre de mission, donne mandat au Cabinet d'Expertises AGENDA PAU BEARN pour réaliser la mission, et m'engage au règlement des honoraires sur présentation de la facture. » La signature de la présente, moins de 14 jours après la commande, vaut renoncement au délai légal de rétractation.	Destinataire de notre rapport : Agence, Propriétaire Notaire : Agence : REFLEXIMMO MME BRIENS Stéphanie 64000 PAU	Dossier n° 2018-11-001 Règlement A réception de facture Acte prévu le Dossier à remettre avant le Nom et signature de l'Expert 
Nom, prénom et qualité du donneur d'ordre : MME & MR CHILEMME : PROPRIETAIRE  Date et signature		
Rendez-vous le 19/11/2018 à 08h30 :		
Clés disponibles :		

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (professionnel uniquement) : 40 €

Une attestation sur l'honneur est remise concomitamment à cet ordre de mission pour satisfaire aux exigences de l'article R 271-3 du CCH
Version n°7.00Aa

www.agendadiagnostics.fr

Amiante – Plomb – Termites – Gaz – Électricité – Performance Énergétique – ERP – Assainissement
Mesurages – État des Lieux – Logement Décent – DTI – Millièmes de Copropriété

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 5.000 € – SIRET : 838 894 343 00014 – APE : 7120B



État de l'installation intérieure d'électricité

DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : **4 rue Jean Maumus**
65430 SOUES
Référence cadastrale : **AK 01 / 398**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet**
Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Année de construction : **1898**
Année de l'installation : **> 15 ans**
Distributeur d'électricité : **ENGIE**



Étage : **Sans objet** Palier : **Sans objet** N° de porte : **Sans objet** Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **MME CHILEMME – 4 rue Jean Maumus 65430 SOUES**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**
Propriétaire : **MME CHILEMME – 4 rue Jean Maumus 65430 SOUES**

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Hervé LEMERCIER**
Certification n°C2905 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 20/03/2023
Cabinet de diagnostics : **AGENDA PAU BEARN**
Centre d'Affaires des Lilas 77 Avenue des Lilas – 64000 PAU
N° SIRET : **838 894 343 00014**
Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 24/07/2018 au 31/12/2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2018-11-001 #E1**
Ordre de mission du : **19/11/2018**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) : **MR CHILEMME**
Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit

- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIEES

N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
B.3.3.6 a1	<p>Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.</p> <p><u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Entrée principale, Maison principale Rez de chaussée Cage escalier, Maison principale Rez de chaussée Salon, Maison principale Rez de chaussée Salle à manger, Maison principale Rez de chaussée Bureau, Maison principale Rez de chaussée Entrée, Maison principale 1er étage Palier, Maison principale 1er étage Chambre 1, Maison principale 1er étage Toilettes WC, Maison principale 1er étage Salle de bains, Maison principale 1er étage Chambre 2, Maison principale 1er étage Dressing, Maison principale 1er étage Palier n°2, Maison principale 1er étage Chambre 3, Maison principale 1er étage Cage escalier, Maison principale 2ème étage Palier, Maison principale 2ème étage Chambre 4, Maison principale 2ème étage Chambre 5, Maison principale 2ème étage Mezzanine, Dépendance n°1 Rez de chaussée Souillarde, Dépendance n°1 Rez de chaussée Garage n°1, Dépendance n°2 Rez de chaussée Garage n°2, Dépendance n°2 Rez de chaussée Ecuries, Dépendance n°2 Rez de chaussée Etable, Dépendance n°2 Rez de chaussée Debarras, Dépendance n°2 Rez de chaussée Garage n°3</p>	
B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a1) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
B.3.3.7 a	Au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est pas relié à la terre.	
B.3.3.7.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.7 a) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
B.3.3.8 a	Au moins une huisserie métallique ou une goulotte métallique comportant des conducteurs ou de l'appareillage fixé ou encastré n'est pas reliée à la terre.	
B.3.3.8.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.8 a) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
B.3.3.9 b	Au moins une boîte de connexion métallique en montage apparent ou encastré n'est pas reliée à la terre.	
B.3.3.9.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.9 b) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
B.4.3 e	<p>Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.</p> <p><u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1</p>	
B.7.3 c2	<p>Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension > 25 V AC ou > 60 V DC ou est alimenté par une source autre que TBTS.</p> <p><u>Localisation</u> : Maison principale 1er étage Palier</p>	

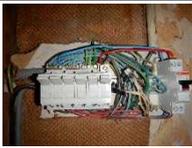
N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
B.8.3 a	<p>L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.</p> <p><u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Entrée principale, Maison principale Rez de chaussée Cage escalier, Maison principale Rez de chaussée Salon, Maison principale Rez de chaussée Salle à manger, Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau, Maison principale Rez de chaussée Cuisine, Maison principale Rez de chaussée Bureau, Maison principale Rez de chaussée Chaufferie, Maison principale Rez de chaussée Entrée, Maison principale 1er étage Palier, Maison principale 1er étage Chambre 1, Maison principale 1er étage Toilettes WC, Maison principale 1er étage Salle de bains, Maison principale 1er étage Chambre 2, Maison principale 1er étage Dressing, Maison principale 1er étage Palier n°2, Maison principale 1er étage Chambre 3, Maison principale 1er étage Cage escalier, Maison principale 2ème étage Palier, Maison principale 2ème étage Chambre 4, Maison principale 2ème étage Chambre 5, Maison principale 2ème étage Mezzanine, Dépendance n°1 Rez de chaussée Souillarde, Dépendance n°1 Rez de chaussée Soue, Dépendance n°1 Rez de chaussée Atelier, Dépendance n°1 Rez de chaussée Garage n°1, Dépendance n°2 Rez de chaussée Garage n°2, Dépendance n°2 Rez de chaussée Ecuries, Dépendance n°2 Rez de chaussée Etable, Dépendance n°2 Rez de chaussée Debarras, Dépendance n°2 Rez de chaussée Garage n°3</p>	

■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des informations	Photo
B.11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B.3.3.2 a	Présence d'un conducteur de terre	Non trouvé.
B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).
B.4.3 f1	La section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont	Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle.
B.5.3 a	Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire	Non vérifiable



N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B.6.3.1 a	Installation électrique répondant aux prescriptions particulières appliquées à ces locaux	Impossible de vérifier l'indice de protection du matériel.

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

Néant

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **19/11/2018**

Opérateur de diagnostic : **Hervé LEMERCIER**

État rédigé à **PAU**, le **22/11/2018**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 21/11/2021**

Location : **Six ans, jusqu'au 21/11/2024**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise

LEMERCIER & ASSOCIES
 Centre d'affaires des Lilas
 77, avenue des Lilas
 64000 PAU
 Port. 07 71 58 21 52 Fixe 05 59 35 80 37
 SAS au capital de 5 000 euros
 SIREN 838 894 343 RCS Pau - APE 7120 B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUIITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
<i>Distributeur d'électricité</i>	ENGIE
<i>L'installation est sous tension</i>	Oui
<i>Type d'installation</i>	Monophasé
<i>Année de l'installation</i>	> 15 ans

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Maison principale Rez de chaussée Salle à manger
<i>Index Heures Pleines</i>	3685
<i>Index Heures Creuses</i>	Sans objet

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Maison principale Rez de chaussée Salle à manger
<i>Calibre</i>	15 / 45 A
<i>Intensité de réglage</i>	45 A
<i>Différentiel</i>	500 mA

PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Maison principale Rez de chaussée Salle à manger
<i>Résistance</i>	77 Ω
<i>Section du conducteur de terre</i>	Non vérifiable
<i>Section du conducteur principal de protection</i>	$\geq 10 \text{ mm}^2$
<i>Section du conducteur de liaison équipotentielle principale</i>	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique		Valeur	
<i>Localisation</i>		Maison principale Rez de chaussée Salle à manger	
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>		Cuivre 4 mm²	
Quantité	Type de protection	Calibre de la protection	Section des conducteurs
4	Fusible	20 A	2,5 mm²
1	Fusible	10 A	1,5 mm²

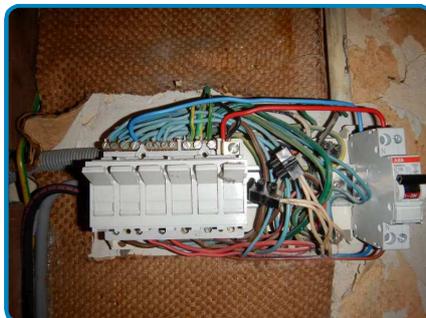
Caractéristique		Valeur	
1	Disjoncteur	10 A	1,5 mm²

Planche photographique

Anomalie B.3.3.6 a1 sur Install. n°1



Aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA (Salle à manger)



Anomalie B.7.3 c2 sur Install. n°1



Anomalie B.8.3 a sur Install. n°1





Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°258356

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

LEMERCIER & ASSOCIÉS
Hervé LEMERCIER
 77 Avenue des Lilas Centre d'Affaires des Lilas
 64000 PAU

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Le contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sauf IGH), sur les ERP 5° catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes (Amiante sans mention)
 Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
 Recherche de plomb avant travaux
 Etat de l'installation intérieure de gaz
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation
 Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
 Loi Carrez
 Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)
 Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
 Constat logement décent
 Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
 Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
 Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
 Etat des lieux locatif
 Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
 Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
 Installation de détecteurs de fumée
 Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
 Conseil et Étude en Renovation Energétique

La présente attestation est délivrée pour la période du **24 juillet 2018 au 31 décembre 2018** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 28 août 2018, **Pour Allianz**



Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre



Certifications



La certification
QUALIXPERT
des diagnostiqueurs

Certificat N° C2905

Monsieur Hervé LEMERCIER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



cofrac
CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N° 4004
PORTEE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 15/06/2018	
	au 14/06/2023	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 28/06/2018	
	au 27/06/2023	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 20/04/2018	
	au 19/04/2023	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 21/03/2018	
	au 20/03/2023	
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 15/06/2018	
	au 14/06/2023	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 21/03/2018	
	au 20/03/2023	

Date d'établissement le jeudi 28 juin 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
F09 Certification de compétence version K 140415
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Hervé LEMERCIER, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

LEMERCIER & ASSOCIES
Centre d'affaires des Lilas
77, avenue des Lilas
64000 PAU
Port. 07 71 58 21 82 | Fixe 05 59 35 80 37
SAS au capital de 5 000 euros
SIREN 838 894 343 RCS Pau - APE 7120 B

État de l'installation intérieure de gaz

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **4 rue Jean Maumus**
65430 SOUES
Référence cadastrale : **AK 01 / 398**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Type de bâtiment : **Maison individuelle**
Nature du gaz distribué : GN GPL Air propané ou butané
Distributeur de gaz : **GrDF**
Installation alimentée en gaz : Oui Non



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **MME CHILEMME**
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Qualité du donneur d'ordre :
Identification :
Titulaire du contrat de fourniture de gaz :
Identification : **CHILEMME – 4 rue Jean Maumus**
65430 SOUES
N° de téléphone : **Non fourni**
Références du contrat : Numéro de point de livraison gaz :
 Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : **Non communiqué**
 Numéro de compteur : **15136811**

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Hervé LEMERCIER**
Certification n°C2905 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 20/03/2023
Cabinet de diagnostics : **AGENDA PAU BEARN**
Centre d'Affaires des Lilas 77 Avenue des Lilas – 64000 PAU
N° SIRET : **838 894 343 00014**
Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 24/07/2018 au 31/12/2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2018-11-001 #G1
Ordre de mission du :	19/11/2018 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	MR CHILEMME
Document(s) fourni(s) :	Justificatif d'entretien de la chaudière, Facture de fourniture d'énergie
Moyens mis à disposition :	Aucun
Commentaires :	Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-6 et R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Norme NF P 45-500 : Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation – État des installations intérieures de gaz – Diagnostic

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

IDENTIFICATION DES APPAREILS

APPAREIL A GAZ N°1	
Genre	Chaudière chauffage
Marque & Modèle	De Dietrich AGC 35
Type	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input type="checkbox"/> Raccordé <input checked="" type="checkbox"/> Étanche
Puissance	35 kW
Localisation	Rez de chaussée Chaufferie
Observations	Anomalie : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

APPAREIL A GAZ N°2	
Genre	Table de cuisson
Marque & Modèle	Candy
Type	<input checked="" type="checkbox"/> Non raccordé <input type="checkbox"/> Raccordé <input type="checkbox"/> Étanche
Puissance	Non vérifiable
Localisation	Rez de chaussée Cuisine
Observations	Anomalie : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

ANOMALIES IDENTIFIEES

N° CONTROLE (1)	ANOMALIE (2)	Libellé des anomalies et recommandations	Photo
INSTALLATION			
5	A1	L'espace annulaire de la canalisation de gaz à la pénétration dans l'habitation n'est pas obturé.	

(1) Référence du point de contrôle tel que défini par la norme NF P 45-500

(2) **A1** : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (Danger Grave & Immédiat) : L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c : La chaudière est de type VMC Gaz et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

<input type="checkbox"/> L'installation ne comporte aucune anomalie <input checked="" type="checkbox"/> L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement <input type="checkbox"/> L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais <input type="checkbox"/> L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service <input type="checkbox"/> L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz
--

- Autres constatations

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

Sans objet

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C

Sans objet

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **19/11/2018**

Opérateur de diagnostic : **Hervé LEMERCIER**

État rédigé à **PAU**, le **22/11/2018**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 21/11/2021**

Location : **Six ans, jusqu'au 21/11/2024**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise

LEMERCIER & ASSOCIES
Centre d'affaires des Lilas
77, avenue des Lilas
64000 PAU
Port. 07 71 58 21 52 Fixe 05 59 35 80 37
SAS au capital de 5 000 euros
SIREN 838 894 343 RCS Pau - APE 7120 B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°258356

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

LEMERCIER & ASSOCIÉS
Hervé LEMERCIER
 77 Avenue des Lilas Centre d'Affaires des Lilas
 64000 PAU

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Le contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sauf IGH), sur les ERP 5° catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes (Amiante sans mention)
 Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
 Recherche de plomb avant travaux
 Etat de l'installation intérieure de gaz
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation
 Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
 Loi Carrez
 Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)
 Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
 Constat logement décent
 Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
 Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
 Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
 Etat des lieux locatif
 Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
 Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
 Installation de détecteurs de fumée
 Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
 Conseil et Étude en Renovation Energétique

La présente attestation est délivrée pour la période du **24 juillet 2018 au 31 décembre 2018** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 28 août 2018, **Pour Allianz**



Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre

Certifications



Certificat N° C2905

Monsieur Hervé LEMERCIER



Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 15/06/2018	
	au 14/06/2023	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 28/06/2018	
	au 27/06/2023	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 20/04/2018	
	au 19/04/2023	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 21/03/2018	
	au 20/03/2023	
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 15/06/2018	
	au 14/06/2023	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 21/03/2018	
	au 20/03/2023	

Date d'établissement le **jeudi 28 juin 2018**

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
 F09 Certification de compétence version K 140415
 Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
 sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Hervé LEMERCIER, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

LEMERCIER & ASSOCIES
Centre d'affaires des Lilas
77, avenue des Lilas
64000 PAU
Port. 07 71 58 21 82 | Fixe 05 59 35 80 37
SAS au capital de 5 000 euros
SIREN 838 894 343 RCS Pau - APE 7120 B

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Vente de bâtiment à usage principal d'habitation (6.2)

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **4 rue Jean Maumus**
65430 SOUES
Référence cadastrale : **AK 01 / 398**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble : **Corps de ferme**
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**
Destination des locaux : **Habitation**
Année de construction : **1898**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **MME CHILEMME – 4 rue Jean Maumus 65430 SOUES**
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
 Propriétaire de l'immeuble
 Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Hervé LEMERCIER**
Certification n°C2905 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 14/06/2023
Avec mention
Cabinet de diagnostics : **AGENDA PAU BEARN**
Centre d'Affaires des Lilas 77 Avenue des Lilas – 64000 PAU
N° SIRET : 838 894 343 00014
Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 24/07/2018 au 31/12/2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2018-11-001 #D**
Ordre de mission du : **19/11/2018**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **MR CHILEMME**
 Document(s) fourni(s) : **Relevé des consommations énergétiques**
 Moyens mis à disposition : **Aucun**
 Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 15/09/2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15/09/2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 09/11/2006 portant approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 06/05/2008 portant confirmation de l'approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 24/12/2012 relatif à la base de données introduite par le décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

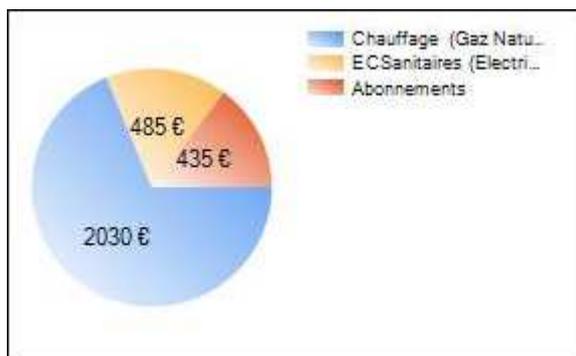
LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1er janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, la quantité d'énergie effectivement consommée, ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.

REPARTITION DES DEPENSES

Il s'agit de la répartition (en %) pour le bien immobilier diagnostiqué.



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

N° ADEME : 1865V2001295X
 Valable jusqu'au : 21/11/2028
 Type de bâtiment : Maison Individuelle
 Année de construction : Avant 1948
 Surface habitable : 348 m²
 Adresse : 4 rue Jean Maumus – 65430 SOUES

Date de visite : 19/11/2018
 Date d'édition : 22/11/2018
 Diagnostiqueur : Hervé LEMERCIER –
 05 59 35 80 37 – AGENDA PAU
 BEARN Centre d'Affaires des Lilas 77
 Avenue des Lilas 64000 PAU

Signature :

Propriétaire :
 Nom : MME CHILEMME
 Adresse : 4 rue Jean Maumus – 65430 SOUES

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années 2018-2017-2016, prix des énergies indexés au 15 Août 2015

USAGES	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	<i>Détail par énergie dans l'unité d'origine</i>	<i>Détail par énergie et par usage en kWh_{EF}</i>	<i>Détail par usage en kWh_{EP}</i>	
Chauffage	Gaz Naturel : 38 523 kWh PCS	Gaz Naturel : 34 705 kWh _{EF}	34 705 kWh _{EP}	2 030,16 € TTC
Eau chaude sanitaire	Electricité : 4 428 kWh	Electricité : 4 428 kWh _{EF}	11 423 kWh _{EP}	485,27 € TTC
Refroidissement			kWh _{EP}	€ TTC
CONSOMMATIONS D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	Electricité : 4 428 kWh Gaz Naturel : 38 523 kWh PCS	Electricité : 4 428 kWh _{EF} Gaz Naturel : 34 705 kWh _{EF}	46 129 kWh _{EP}	2 950,12 € TTC <small>(dont abonnements : 434,69 € TTC)</small>

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : 132 kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : 24 kg_{éqCO₂}/m².an

Classe	Fourchette (kWh _{EP} /m ² .an)
A	≤ 50
B	51 à 90
C	91 à 150
D	151 à 230
E	231 à 330
F	331 à 450
G	> 450

Logement **132** kWh_{EP}/m².an

Classe	Fourchette (kg _{éqCO₂} /m ² .an)
A	≤ 5
B	6 à 10
C	11 à 20
D	21 à 35
E	36 à 55
F	56 à 80
G	> 80

Logement **24** kg_{éqCO₂}/m².an

Dossier N° 2018-11-001 #D

Mme CHILEMME

3 / 9

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	ECS, ventilation
Murs : - Mur en moellons et remplissage non isolé donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : - Chaudière individuelle Gaz Naturel condensation installée après 2000	Système de production d'ECS : - Chauffe-eau électrique, réseau d'eau isolé, couplé avec un système solaire (Installation de moins de 5 ans) (système individuel)
Toiture : - Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée entre 1989 et 2000) sous combles perdus		Système de ventilation : - Naturelle par ouverture des fenêtres
Menuiseries : - Fenêtres battantes PVC double vitrage - Fenêtres battantes bois en survitrage - Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple - Porte(s) pvc avec double vitrage	Système de refroidissement : Néant.	
Plancher bas : - Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non	
Énergies renouvelables Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Chauffe-eau électrique, réseau d'eau isolé, couplé avec un système solaire (Installation de moins de 5 ans) (système individuel)	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	0 kWh_{EP}/m².an

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur.
- Pour comparer différents logements entre eux.
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs, ...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8 °C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés, ...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques, ...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes, ...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération, ...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++, ...).

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

MESURES D'AMELIORATION	Commentaires	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'intérieur	Envisager une isolation des murs par l'intérieur. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m ² .K/W.	30 %
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	30 %
Calfeutrement des défauts d'étanchéité	Calfeutrer les défauts d'étanchéité (menuiseries, portes, ...) pour limiter les déperditions énergétiques. Attention il ne faut calfeutrer les défauts d'étanchéité que s'il y a des entrées d'air en nombre suffisant	

Commentaires

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°258356

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

LEMERCIER & ASSOCIÉS
Hervé LEMERCIER
77 Avenue des Lilas Centre d'Affaires des Lilas
64000 PAU

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Le contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sauf IGH), sur les ERP 5° catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes (Amiante sans mention)
 Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
 Recherche de plomb avant travaux
 Etat de l'installation intérieure de gaz
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation
 Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
 Loi Carrez
 Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)
 Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
 Constat logement décent
 Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
 Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
 Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
 Etat des lieux locatif
 Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
 Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
 Installation de détecteurs de fumée
 Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
 Conseil et Étude en Renovation Energétique

La présente attestation est délivrée pour la période du **24 juillet 2018 au 31 décembre 2018** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 28 août 2018, **Pour Allianz**



Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre



Certifications



La certification
QUALIXPERT
des diagnostiqueurs

Certificat N° C2905

Monsieur Hervé LEMERCIER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



cofrac
CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N° 4004
PORTEE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 15/06/2018	
	au 14/06/2023	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 28/06/2018	
	au 27/06/2023	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 20/04/2018	
	au 19/04/2023	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 21/03/2018	
	au 20/03/2023	
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 15/06/2018	
	au 14/06/2023	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 21/03/2018	
	au 20/03/2023	

Date d'établissement le jeudi 28 juin 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
F09 Certification de compétence version K 140415
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Hervé LEMERCIER, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

LEMERCIER & ASSOCIES
Centre d'affaires des Lilas
77, avenue des Lilas
64000 PAU
Port. 07 71 58 21 82 | Fixe 05 59 35 80 37
SAS au capital de 5 000 euros
SIREN 838 894 343 RCS Pau - APE 7120 B

État des risques et pollutions (ERP)



Référence : 2018-11-001
 Réalisé par Hervé LEMERCIER
 Pour le compte de AGENDA PAU BEARN

Date de réalisation : 19 novembre 2018 (Valable 6 mois)
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
 N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
4 Rue Jean Maumus
65430 Soues
 Vendeur
MME et MR CHILEMME



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Soues est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble	
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
PPRn	Séisme	approuvé	03/12/2004	oui	-
PPRn	Inondation Débordement lent (de plaine)	révisé	18/06/2012	non	non
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne*				oui	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
 ** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.



Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **65-2017-03-17-006** du **17/03/2017**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : **19/11/2018**

2. Adresse

4 Rue Jean Maumus
65430 Soues

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
 Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse **Séisme** Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés! oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés! oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** oui non
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui non
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement et l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte **Moyenne** Modérée Faible Très faible
 zone 5 **zone 4** zone 3 zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : **Significatif** **Faible avec facteur de transfert** **Faible**
 zone 3 zone 2 **zone 1**

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non sans objet
 aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

Parties concernées

Vendeur MME et MR CHILEMME à _____ le _____
Acquéreur _____ à _____ le _____

1. Partie à compléter par le vendeur - bailleur - donateur - partie l et sur sa seule responsabilité
 Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Séisme

PPRn Séisme, approuvé le 03/12/2004

Concerné*

* Conformément à l'annexe des articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010, l'intégralité de la commune est exposée au risque sismique.

Inondation

PPRn Débordement lent (de plaine), révisé le 18/06/2012

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Arrêtés CATNAT sur la commune de Soues

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	
Sécheresse - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	25/10/2007	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/05/2000	26/05/2000	17/12/2000	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/08/1997	16/08/1997	28/03/1998	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/05/1993	14/05/1993	10/10/1993	
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées
Commune : Soues

Adresse de l'immeuble :
4 Rue Jean Maumus
65430 Soues
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

MME et MR CHILEMME

Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Séisme » approuvé le 03/12/2004, le règlement n'étant pas disponible à ce jour, les éventuelles prescriptions de travaux sont inconnues.

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par AGENDA PAU BEARN en date du 19/11/2018 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Séisme et par la réglementation du PPRn Séisme approuvé le 03/12/2004
A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017
- > Cartographies :
 - Cartographie réglementaire du PPRn Débordement lent (de plaine), révisé le 18/06/2012
 - Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 65-2017-03-17-006

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr



- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE





Direction départementale des Territoires
des Hautes-Pyrénées

COMMUNE de SOUES

**Plan de Prévention des Risques
naturels prévisibles
(P.P.R.)**

APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL
DU 16 JANVIER 2012



- Rapport de Présentation
- Document Graphique
- Règlement - Annexes

Février 2012 - 8008 070 PACO L'ARTISANALISME N°32301 - MAP - 070 62 74 40 2011 - 48100 - 001

Echelle : 1/5000

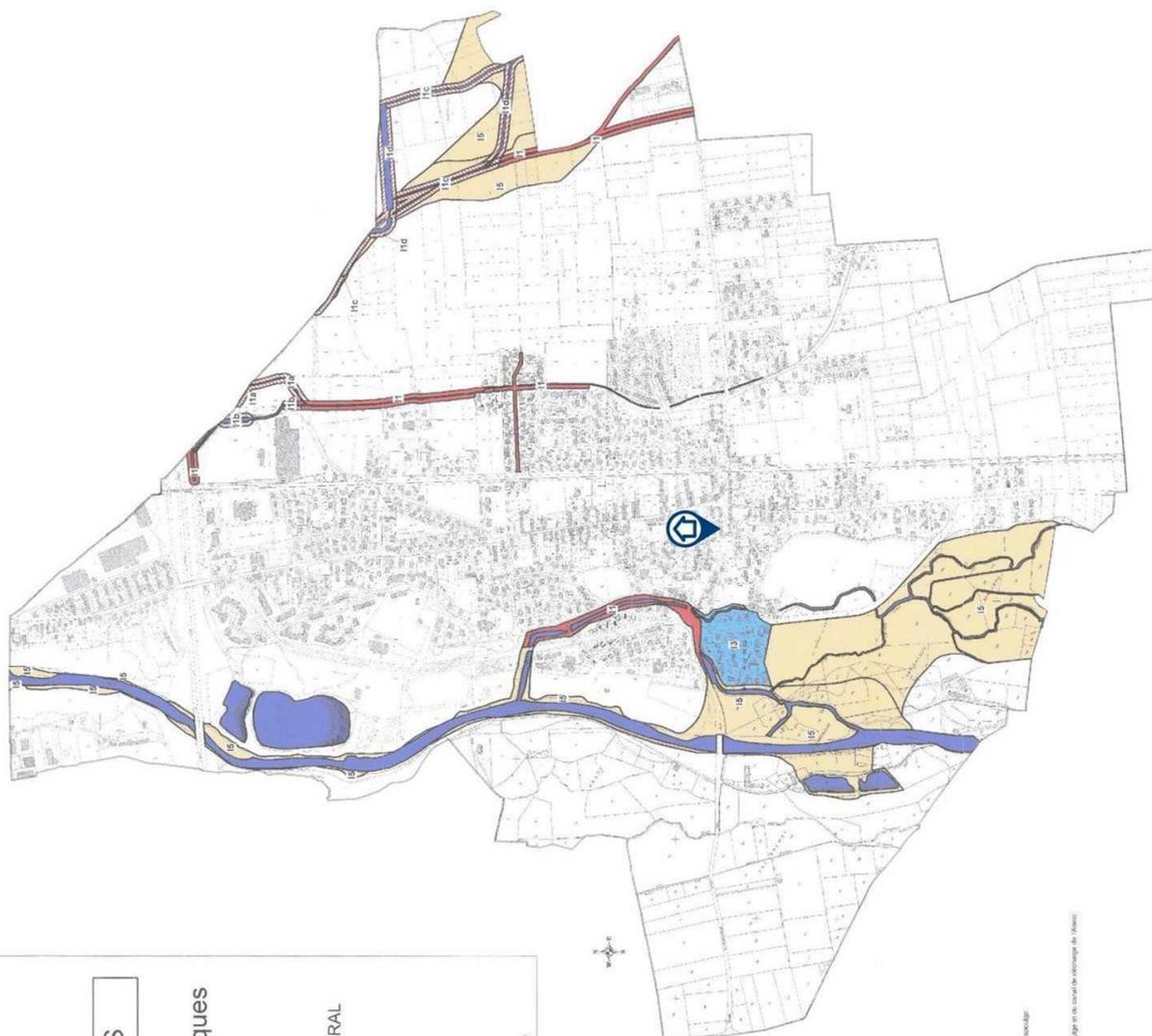


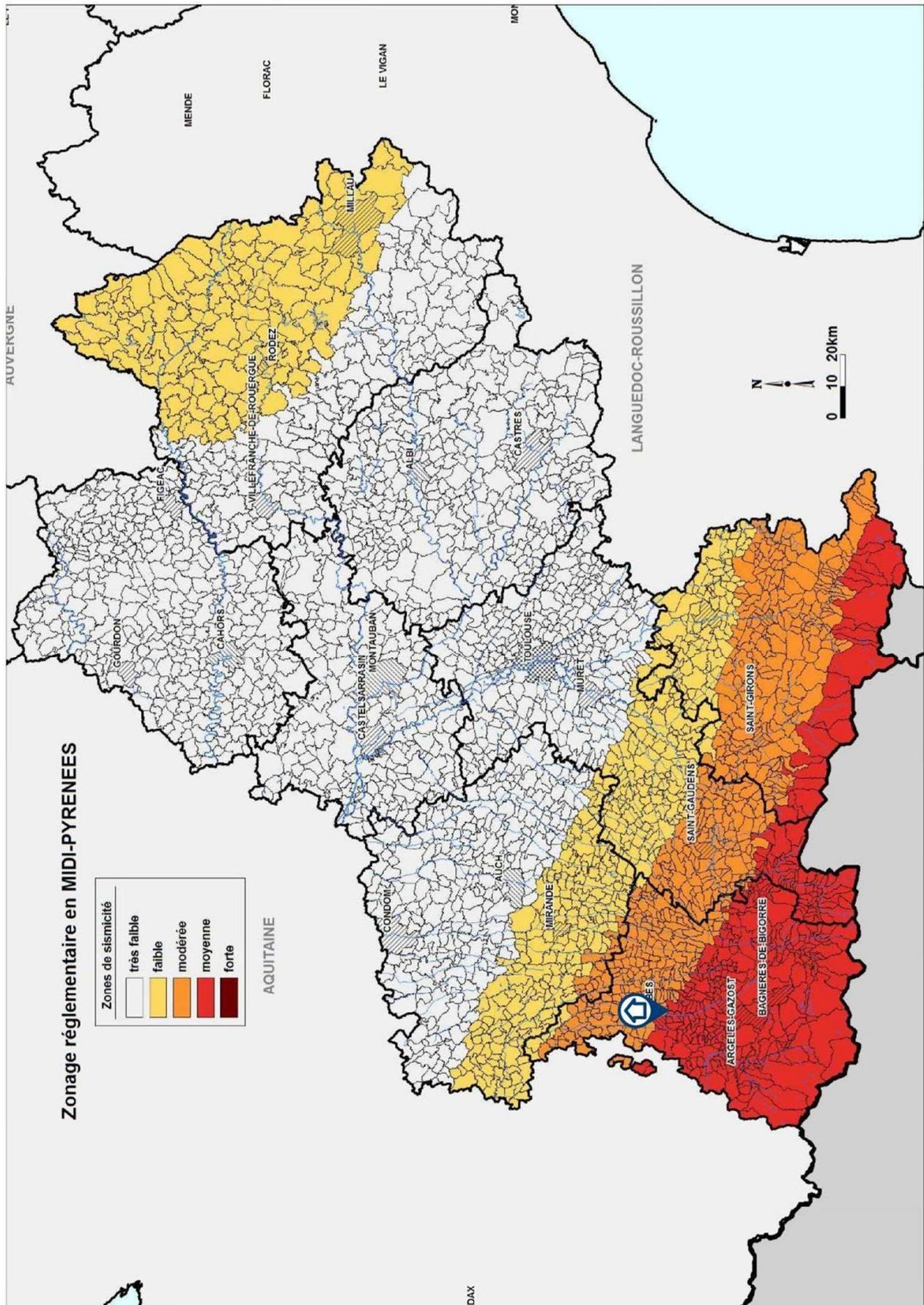
RESEAU HYDROGRAPHIQUE



ZONES INONDATION

- Zone à forte probabilité d'inondation
- Inondation fréquente
- Inondation occasionnelle - champs d'expansion de crues
- Plan d'eau à période des crues
- Zone inondable probable de crues des A.0.0.0.0.







Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°258356

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

LEMERCIER & ASSOCIÉS
Hervé LEMERCIER
77 Avenue des Lilas Centre d'Affaires des Lilas
64000 PAU

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Le contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sauf IGH), sur les ERP 5° catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes

(Amiante sans mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en Rénovation Énergétique

La présente attestation est délivrée pour la période du **24 juillet 2018** au **31 décembre 2018** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 28 août 2018, **Pour Allianz**



Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre